

# DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET D'OUVERTURE DE CARRIERE

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Mars 2021



Communes d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt  
Département de la Marne

## VOLUME 4 Résumés non Techniques

PIECE 3 : Résumé non technique de l'étude de dangers





# Sommaire du résumé non technique de l'étude de dangers

---

---

<b>1. ANALYSE DES RISQUES</b>	<b>3</b>
<b>2. ÉVALUATION DES RISQUES</b>	<b>5</b>



# 1. Analyse des risques

---

Une étude de dangers, constituant le volume 3 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, a été réalisée par le bureau d'études en environnement ATE DEV. La présente pièce en constitue un résumé non technique, conformément à l'alinéa III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement.

Les activités de carrière présentent un certain nombre de risques. L'étude de dangers a pour but de recenser les risques inhérents à ces activités, à la fois pour l'environnement, les visiteurs et pour les populations voisines. Elle indique également les mesures prises par la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI pour réduire ces risques, tant du point de vue de la probabilité d'occurrence que de la gravité des incidents.

Ont ainsi été examinés :

- les antécédents d'accidents ou d'incidents sur les sites existants de la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI (sachant qu'aucun accident grave n'a eu lieu au sein de ses sites d'exploitation, et qu'aucun accident ou incident n'a été de nature à affecter l'environnement ou des tiers) ;
- les antécédents d'accidents aux niveaux national et européen selon la base de données ARIA de la Direction générale de la prévention des risques (division Bureau d'Analyse et des Risques et Pollutions Accidentelles) ;
- les risques liés à la nature des opérations mises en œuvre et aux équipements, engins et produits utilisés par la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI, ainsi que les dispositions prévues dans le cadre de leur utilisation ;
- les risques liés à l'environnement du site, tant naturels qu'anthropogéniques, c'est à dire engendrés par l'homme.

Ainsi, les risques potentiels suivants liés aux activités existantes et projetées de la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI sur le site d'Écriennes et Matignicourt-Goncourt ont été examinés, même si certains sont très peu probables :

- risque d'atteintes corporelles,
- risque d'incendie,
- risque d'électrocution,
- risque d'explosion et de projections,
- risques de pollution accidentelle de l'air,
- risques de pollution accidentelle du sol et des eaux,
- risque de détérioration des biens matériels.

Par ailleurs, les risques potentiels suivants liés à l'environnement du site ont été examinés, même si certains sont très peu probables :

- risque d'inondation,
- risque de mouvements de terrains et de séisme,
- risque lié aux conditions climatiques extrêmes (foudre, gel, canicule, brouillard, vents forts, etc.),
- risque de malveillance,
- risque industriel,
- risque lié à la proximité d'axes routiers,
- risque de transport de matières dangereuses,
- risque lié à la présence de réseaux dans l'emprise des terrains,
- risque d'incendie sur les terrains voisins,
- risque de chute d'aéronef.

## 2. Évaluation des risques

---









Le tableau en pages suivantes récapitule les différents risques d'accidents identifiés, leurs conséquences, la localisation des sources et cibles éventuelles (à l'intérieur ou en dehors du site), et les mesures de maîtrise des risques.

Ce tableau permet d'identifier les risques d'accidents à écarter, pour les raisons seules ou cumulées suivantes :

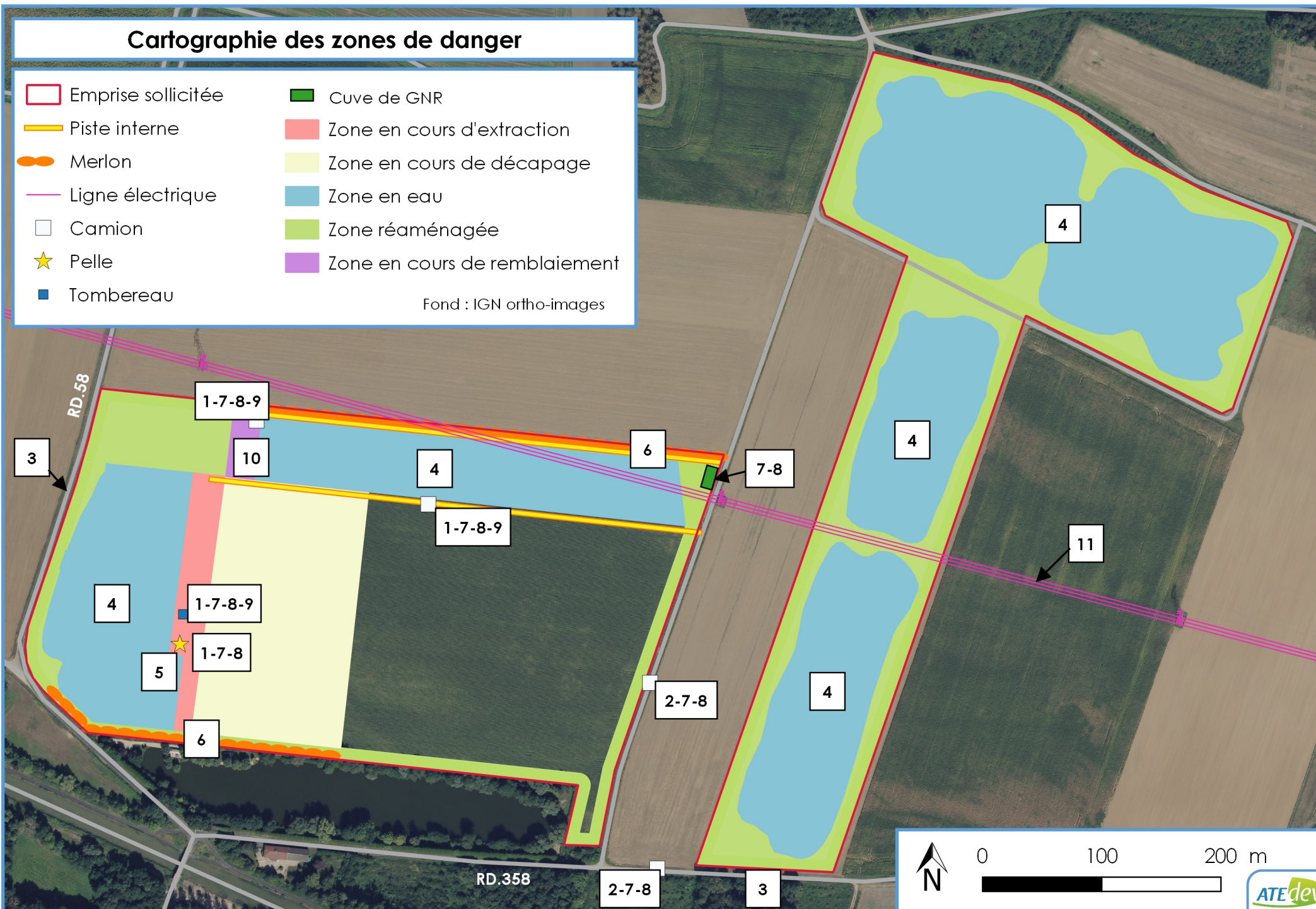
- source de danger localisée à l'extérieur du site (les activités sur site ne sont pas à l'origine du danger),
- pas de cible à l'extérieur du site (pas de conséquences humaines à l'extérieur des limites du site),
- conséquences potentielles sans gravité (pas d'effets irréversibles voire létaux à l'extérieur des limites du site),
- source de danger, évènement redouté central, et/ou conséquences extrêmement peu probable(s) ou très improbable(s).

**En conclusion, l'ensemble des scénarios a été écarté. Le projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaire sur la commune d'Écriennes et Matignicourt-Goncourt n'est pas susceptible d'être à l'origine d'accidents majeurs potentiels.**


# Cartographie des zones de danger

- |  |   |
|--|---|
|  Emprise sollicitée |  Cuve de GNR                   |
|  Piste interne      |  Zone en cours d'extraction    |
|  Merlon             |  Zone en cours de décapage     |
|  Ligne électrique   |  Zone en eau                   |
|  Camion             |  Zone réaménagée               |
|  Pelle              |  Zone en cours de remblaiement |
|  Tombereau          |   |

Fond : IGN ortho-images



0 100 200 m



**ATEdev**  
Bureau d'études expert de l'environnement



	Source de danger ou évènement initiateur	Localisation de la source de danger/ de l'évènement initiateur (sur ou hors site)	Risque d'accident ou évènement redouté central	Conséquences potentielles	Cibles potentielles (personnes, biens ou composantes de l'environnement)	Localisation des cibles (sur ou hors site)	Mesures de maîtrise des risques	Scénario écarté ? Oui / Non Justification
1	Circulation et manœuvres d'engins et de camions	Sur site	Collision entre véhicules Collision véhicule / piéton Renversement Projection de matériaux Chutes	Dommages corporels	Personnes	Sur site	Mise en place et entretien des pistes de circulation Règles de circulation et limitation de la vitesse Clôtures, barrière, panneaux et limitation des accès Équipement et entretien des engins et véhicules Port des EPI et formation du personnel Sécurité des visiteurs Limitation et sécurisation de la circulation de piétons	<b>Oui</b> Cibles potentielles localisées à l'intérieur du site uniquement
			Perte de confinement du réservoir	Pollution	Sols Eaux (nappe)	Sur et hors site	Entretien régulier des engins Ravitaillement et stationnement sur aire étanche Kits anti-pollution dans les engins et respect de la procédure en cas de pollution Surveillance de la qualité de la nappe Site entièrement clos et accès limités	<b>Oui</b> Conséquence (pollution) très improbable et sans gravité, n'entraînant pas de risque sanitaire (nature des activités, retour d'expérience, mesures de maîtrise, éloignement des captages AEP et de leurs périmètres de protection)
			Émission importante de poussières	Impacts sanitaires	Personnes	Sur et hors site	Conformité et entretien des engins Entretien et arrosage des pistes et des voies d'accès si nécessaire Limitation de la vitesse	<b>Oui</b> Conséquences très improbables et sans gravité (nature des activités et des particules émises, présence d'obstacles vis-à-vis de la route et des habitations proches) Pas de risque d'impact sanitaire sur les populations voisines (voir étude d'impact)
				Gêne	Personnes (usagers des routes départementales 358 et 58)	Sur et hors site		
				Pollution	Air	Sur et hors site		
2	Circulation de camions en dehors du périmètre sollicité	Hors site	Collision avec un véhicule tiers/ un véhicule TMD	Dommages corporels	Personnes	Hors site	Routes empruntées déjà aménagées Aménagement de l'entrée/sortie du site Respect du code de la route Information des sous-traitants Double fret entre le transport du gisement et les remblais extérieurs apportés par voie routière	<b>Oui</b> Source de danger localisée à l'extérieur du site Circulation des camions sur les voies publiques soumise à la réglementation des transports et non à celle des ICPE Augmentation du risque existant d'accident de la route très faible, non significative
				Dégâts matériels	Biens			
				Pollution	Sols, eaux			
3	Proximité de voies de circulation (RD.58 et RD.358)	Hors site	Sortie de route et intrusion sur le site	Dommages corporels	Personnes	Sur site	Maintien de merlons de terre végétale de 2,50 m de hauteur Bande de 10 m inexploitée	<b>Oui</b> Source de danger localisée à l'extérieur du site Cibles potentielles localisées à l'intérieur du site uniquement Évènement redouté central extrêmement improbable (présence d'obstacles physiques, mesures de sécurité)
				Dégâts matériels	Biens (véhicule des tiers)			

N°	Source de danger ou évènement initiateur	Localisation de la source de danger/ de l'évènement initiateur (sur ou hors site)	Risque d'accident ou évènement redouté central	Conséquences potentielles	Cibles potentielles (personnes, biens ou composantes de l'environnement)	Localisation des cibles (sur ou hors site)	Mesures de maîtrise des risques	Scénario écarté ? Oui / Non Justification
4	Zones d'affouillement en eau, zones en cours de remblayage	Sur site	Chute Noyade/ Enlèvement Éboulement des berges	Dommages corporels	Personnes	Sur site	Clôtures, barrière et limitation des accès Limitation et sécurisation de la circulation des piétons Panneaux de signalisation du danger de noyade/d'enlèvement Bouées/gilets de sauvetage	<b>Oui</b> Cibles potentielles localisées à l'intérieur du site uniquement.
5	Travaux d'affouillement	Sur site	Explosion d'une ancienne arme de guerre	Dommages corporels Dégâts matériels	Personnes sur le site, usagers des RD.58 et RD.358	Sur et hors site	Arrêt du travail Immobilisation de l'engin en contact avec la bombe Aucune manipulation de la bombe Balisage des abords Alerte des autorités compétentes	<b>Oui</b> Évènement redouté central extrêmement peu probable (jamais recensé dans l'accidentologie du secteur d'activité, procédure adaptée en cas de découverte)
			Chute de personne ou de véhicule	Dommages corporels	Personnes	Sur site	Clôtures, barrière et panneaux d'information Règles de circulation et limitation de vitesse Sécurisation des pistes avec des levées de terre Sécurisation de la circulation des piétons	<b>Oui</b> Cibles potentielles localisées à l'intérieur du site uniquement
			Affaissement de terrain	Dommages corporels	Personnes	Sur et hors site	Maintien d'une bande de 10 m non exploitée Pente des berges de 45° maximum Renforcement des berges et des digues avec des terres de découverte et digues suffisamment larges Pas d'activité à moins de 27 m du support de la ligne électrique aérienne Creney/Marolles situé à proximité du site	<b>Oui</b> Conséquence très improbable et sans gravité du fait du mode d'exploitation et des mesures mises en place.
6	Stocks / merlons temporaires	Sur site	Éboulement Ensevelissement	Dommages corporels	Personnes	Sur site	Stabilisation des merlons et des stocks (pentes et hauteurs limitées) Port des EPI Clôtures, barrière, panneaux et limitation des accès Sécurisation de la circulation des piétons	<b>Oui</b> Cibles potentielles localisées à l'intérieur du site uniquement.
7	Incendie sur un réservoir d'engins ou de camion, sur la cuve de GNR	Sur site	Propagation à l'extérieur du site Brûlures Fumées toxiques	Dommages corporels Dégâts matériels Pollution	Personnes Biens Air	Sur et hors site	Conformité, entretien et contrôle régulier des engins, Respect des consignes relatives au ravitaillement des engins en hydrocarbures et stockage adapté des produits inflammables Dimension et état des voies d'accès et des pistes internes compatibles avec la circulation des véhicules d'incendie et de secours Protection contre la foudre Entretien et débroussaillage des alentours du site Consignes en cas d'incendie et présence d'extincteurs	<b>Oui</b> Risque d'incendie très improbable (point d'éclair du GNR > 55°C et point d'inflammation > 200°C, retour d'expérience et mesures de maîtrise) Risque de propagation d'incendie limité, et conséquences très improbables et sans gravité (mesures de maîtrise des risques, mode d'exploitation en eau)
			Perte de confinement d'un réservoir ou de la cuve Eaux d'extinction	Pollution	Eaux, sols	Sur et hors site	Stockage adapté des produits inflammables Kits anti-pollution dans les engins Surveillance de la qualité de la nappe	<b>Oui</b> Risque d'incendie très improbable, et conséquences (pollution) très improbables et sans gravité, n'entraînant pas de risque sanitaire (nature des activités, retour d'expérience, éloignement des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés, mesures de maîtrise)

N°	Source de danger ou évènement initiateur	Localisation de la source de danger/ de l'évènement initiateur (sur ou hors site)	Risque d'accident ou évènement redouté central	Conséquences potentielles	Cibles potentielles (personnes, biens ou composantes de l'environnement)	Localisation des cibles (sur ou hors site)	Mesures de maîtrise des risques	Scénario écarté ? Oui / Non Justification
8	Cuve de stockage d'hydrocarbures, opérations de ravitaillement, réservoirs des engins/camions,	Sur site	Perte de confinement Égouttures Acte de malveillance	Pollution	Eaux, sols	Sur et hors site	Ravitaillement sur aire étanche Cuves double paroi sur rétention, dans un container fermé en dehors des horaires d'ouverture Entretien régulier Respect des consignes lors du ravitaillement Kits anti-pollution Stationnement des engins sur pneus sur l'aire étanche Gestion appropriée des déchets Élimination des produits répandus accidentellement et des terres souillées par des filières appropriées Sensibilisation et formation Surveillance de la qualité de la nappe Clôtures, barrière, panneaux et limitation des accès	<b>Oui</b> Conséquence (pollution) très improbable et sans gravité, n'entraînant pas de risque sanitaire (nature des activités, retour d'expérience, mesures de maîtrise, éloignement des captages AEP et de leurs périmètres de protection)
9	Opération de bennage et chargement des camions/ tombereaux	Sur site	Chute ou projection de matériaux	Dommages corporels	Personnes	Sur site	Consignes de sécurité Port des EPI	<b>Oui</b> Cibles potentielles localisées à l'intérieur du site uniquement
			Émission importante de poussières	Impacts sanitaires	Personnes	Sur et hors site	Entretien des engins, de la piste Mise en place de merlons périphériques	<b>Oui</b> Conséquences très improbables et sans gravité (nature des activités et des particules émises, mesures de maîtrise des risques, présence d'obstacles physiques vis-à-vis des habitations les plus proches et de la route) Pas de risque d'impact sanitaire sur les populations voisines (voir étude d'impact)
				Pollution	Air	Sur et hors site		
Gêne	Usagers de la RD.58 et de la RD.358	Sur et hors site						
10	Apport de matériaux extérieurs	Sur site	Présence de remblais non inertes	Pollution	Eaux souterraines Sols	Sur et hors site	Contrôle systématique du caractère inerte des remblais réceptionnés sur l'installation de traitement avec mise en place d'une procédure d'acceptation et de traçabilité Surveillance de la nappe	<b>Oui</b> Évènement redouté central très improbable (retour d'expérience, mesure de maîtrise des risques)
11	Présence d'une ligne électrique aérienne traversant le site et de deux supports à proximité des terrains	Sur site	Électrisation Électrocution	Dommages corporels	Personnes	Sur site	Respect des servitudes associées aux lignes électriques (pas d'exploitation à moins de 27 m des supports) Interdiction de circuler la benne levée Plantations sous la ligne électrique haute tension limitées à 1,50 m de haut	<b>Oui</b> Cibles potentielles localisées à l'intérieur du site uniquement



# DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET D'OUVERTURE DE CARRIERE

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Mars 2021



Communes d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt  
Département de la Marne

## VOLUME 3 Étude de dangers





---

# Sommaire de l'étude de dangers

---

<b>CHAPITRE I – ANALYSE DES RISQUES PRÉSENTÉS PAR LES ACTIVITÉS.....</b>	<b>5</b>
<b>1. PREAMBULE.....</b>	<b>7</b>
<b>2. PRESENTATION DES RISQUES.....</b>	<b>9</b>
2.1. ACCIDENTOLOGIE DU SECTEUR D'ACTIVITE.....	9
2.2. ACCIDENTOLOGIE DU SITE ET RETOUR D'EXPERIENCE .....	10
2.3. ANALYSE DES ACTIVITES PROJETEES .....	11
2.4. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	12
<b>3. ORIGINES, PROBABILITE ET CONSEQUENCES DES DIFFERENTS RISQUES PROPRES AUX ACTIVITES .....</b>	<b>15</b>
3.1. RISQUES D'ACCIDENTS CORPORELS.....	17
3.2. RISQUES D'INCENDIE .....	27
3.3. RISQUES D'ELECTROCUTION .....	30
3.4. RISQUES D'EXPLOSION ET DE PROJECTIONS.....	30
3.5. RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE DE L'AIR .....	32
3.6. RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE DU SOL ET DES EAUX .....	33
3.7. RISQUES DE DETERIORATION DES BIENS MATERIELS .....	36

---

<b>4. ORIGINES, CONSEQUENCES ET PROBABILITE DES DIFFERENTS RISQUES EXTERIEURS AU SITE .....</b>	<b>39</b>
4.1. RISQUES NATURELS.....	39
4.2. RISQUES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES.....	42

<b>CHAPITRE II- ÉVALUATION DES RISQUES .....</b>	<b>49</b>
--	-----------

1. METHODOLOGIE.....	51
2. TABLEAU D'ANALYSE DES RISQUES .....	55
3. CONCLUSION.....	61

<b>CHAPITRE III- NATURE ET ORGANISATION DES MOYENS DE SECOURS .....</b>	<b>63</b>
---	-----------

1. MOYENS DE PREVENTION ET D'INTERVENTION INTERNES .....	65
1.1. MATERIELS A DISPOSITION DU PERSONNEL.....	65
1.2. TYPES D'INTERVENTIONS EN CAS D'ACCIDENT.....	66
2. MOYENS DE SECOURS ET D'INTERVENTION PUBLICS.....	69
2.1 ALERTE AUX SECOURS EXTERIEURS .....	69
2.2 INTERVENTION DES SECOURS EXTERIEURS.....	69



# CHAPITRE I – ANALYSE DES RISQUES PRÉSENTÉS PAR LES ACTIVITÉS

1 / PREAMBULE

2 / PRESENTATION DES RISQUES

3 / ORIGINES, PROBABILITE ET CONSEQUENCES  
DES DIFFERENTS RISQUES PROPRES AUX  
ACTIVITES

4 / ORIGINES, PROBABILITE ET CONSEQUENCES  
DES DIFFERENTS RISQUES EXTERIEURS AU SITE



# 1. Préambule

**Cette étude de dangers constitue l'un des volumes de la demande d'autorisation environnementale pour un projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**

**Celle-ci est déposée par SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST (SCE) – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI, sur les territoires communaux d'Écriennes et Matignicourt-Goncourt (51).**

L'étude de dangers est élaborée conformément aux textes réglementaires suivants :

- articles L.181-25 et alinéa III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement ;
- arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Conformément au code de l'environnement, ce document a pour objet de présenter « *les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation* ». Le contenu de cette étude « *doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts [...]* ».

Cette étude présente dans un premier temps les dangers et les accidents susceptibles d'intervenir au cours de l'exploitation projetée par la SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI.

Elle décrit ensuite la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel, puis justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ce dernier.

Enfin, elle hiérarchise ces risques au moyen d'une grille de criticité afin de déterminer ceux qui nécessitent une étude détaillée.

Notons que les risques abordés dans cette étude de dangers concernent le public :

- à l'extérieur du site,
- pénétrant dans l'emprise de l'exploitation (sous-traitants, visiteurs, représentants de l'administration).

Afin d'éviter une redondance d'informations avec la demande (volume 1) et l'étude d'impact (volume 2) présentées dans les documents joints, cette étude de dangers ne reprend pas les paragraphes concernant :

- la description des procédés d'exploitation et de remblayage avec des matériaux inertes (décrits dans la demande),
- la description de l'environnement, ainsi que des effets et des mesures prévues (décrits dans l'étude d'impact).

## 2. Présentation des risques

---

---

### 2.1. ACCIDENTOLOGIE DU SECTEUR D'ACTIVITE

---

La base de données ARIA de la Direction générale de la prévention des risques (division BARPI) du Ministère en charge de l'environnement, recense les accidents d'origine industrielle qui se sont produits principalement en France et en Europe, et qui ont ou auraient pu avoir des conséquences sur la santé, la sécurité publique et l'environnement.

Afin d'examiner les types d'accidents recensés sur des exploitations analogues à celle projetée par la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI sur les communes d'Écriennes et Matignicourt-Goncourt, les recherches ont été effectuées sur le thème des industries extractives, et plus spécialement sur celui de l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (B08.12).

La base de données ARIA comporte un inventaire de plus de 48 000 accidents recensés jusqu'en juin 2020. Parmi cet échantillon, 209 événements entrent dans la rubrique B08.12 sélectionnée. Parmi eux, 68 concordent avec les activités qui seront développées sur le site.

Les accidents corporels sont les plus fréquents. Ils sont généralement liés à la présence d'engins en mouvement, de véhicules en circulation et de piétons sur les sites de carrières. Le fait que la carrière soit en eau ajoute un risque supplémentaire de noyade et d'enlèvement. De plus, un risque d'ensevelissement peut également provenir de stocks de matériaux et de terres non stabilisés. Les causes des accidents corporels ne sont pas toujours clairement définies, cependant le manque de précautions et une mauvaise maîtrise des procédés sont souvent responsables.

Les atteintes à l'environnement (sols et eaux) sont également parmi les accidents les plus fréquents. Le risque de pollution des eaux souterraines est ici augmenté, d'une part par l'extraction en eau projetée, et d'autre part par la présence sur le site, d'une cuve de stockage des hydrocarbures. Ces accidents surviennent généralement à la suite du renversement d'engins (pouvant survenir dans le plan d'eau) ou suite à des actes de malveillance (vol de cuve ou dépôt malveillant de produits polluants sur le site). Par ailleurs, des matériaux inertes extérieurs pourront être utilisés pour remblayer certaines zones du site.

En troisième lieu viennent les dégâts matériels, qui peuvent être concomitants aux accidents corporels impliquant des mouvements d'engins, d'équipements ou la circulation de véhicules.

Les quelques accidents classés dans la catégorie « autres » concernent généralement la découverte de bombes datant de la seconde guerre mondiale. L'intervention de démineurs et les précautions prises ont jusqu'alors prévenu l'explosion de ces bombes. Cependant, les opérations de déminage et l'évacuation du secteur sont des événements perturbants qui peuvent avoir des conséquences financières, matérielles voire physiques pour les populations.

Parmi les accidents concordants retenus dans la base de données BARPI, aucun n'a généré d'explosion. En effet, ce type d'accident est dû à la réalisation de tirs de mine ou au stockage de produits explosifs. Or le projet ne prévoit aucune activité ou stockage de ce type.

De même du fait de l'absence d'installation de traitement, d'équipements électriques ou de convoyeurs, les accidents provoqués par un incendie sont peu nombreux.

Ces éléments, détaillés au cours des paragraphes suivants, permettent d'ores et déjà d'appréhender les principaux risques liés à l'activité ainsi que leur probabilité d'occurrence. Les mesures de maîtrise des risques prises par la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI ainsi que leur cinétique sont ensuite exposées pour chacun des risques.

## **2.2. ACCIDENTOLOGIE DU SITE ET RETOUR D'EXPERIENCE**

---

La société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI, est présente depuis de nombreuses années dans la région Grand Est. Elle possède actuellement plusieurs autorisations d'exploiter dans les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne. La société détient notamment dans le secteur du site objet de la présente demande, une carrière et une installation de traitement sur la commune de Matignicourt-Goncourt (51) ainsi qu'une carrière sur la commune de Norrois (51).

Elle dispose donc d'une expérience importante pour l'activité d'extraction et de traitement de matériaux dans le secteur. Aucun accident grave n'a eu lieu au sein de ses sites d'exploitation, et aucun accident ou incident n'a été de nature à affecter l'environnement ou des tiers.

## **2.3. ANALYSE DES ACTIVITES PROJETEES**

---

Dans cette partie, il s'agit d'appréhender les procédés d'exploitation des matériaux afin d'inventorier les sources de dangers potentiels. Les principales caractéristiques de ces activités sont décrites dans la demande (volume 1).

En résumé, le projet de la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI porte sur :

- l'exploitation d'une carrière alluvionnaire, impliquant des activités de décapage de la découverte et d'extraction du gisement (à ciel ouvert et sans explosif),
- l'acheminement des matériaux extraits par camions jusqu'à une installation de traitement de la société ;
- la remise en état et le réaménagement des lieux de façon coordonnée avec les terres de découverte et en complément des matériaux inertes extérieurs amenés par voie routière sur la zone de remblayage.

Le matériel qui sera mis en œuvre sur le site sera le suivant :

- une pelle hydraulique sur chenille,
- des chargeurs sur pneu,
- un bouteur sur chenille,
- des tombereaux,
- des camions,

Précisons que l'ensemble de ce matériel ne sera pas systématiquement mis en œuvre en même temps.

Une cuve de stockage de GNR de 5 000 L sera également présente sur le site pour le ravitaillement des engins. Cette cuve à double paroi sera disposée dans un container fermé avec rétention.

La carrière présentera différents secteurs pouvant comporter des risques :

- les zones d'évolution des engins de décapage, d'extraction, de chargement/déchargement, de régilage de la découverte,

- 
- les pistes de circulation des engins et tombereaux,
  - les zones en eau et des berges non encore stabilisées,
  - les merlons et stocks de découverte, et les stocks temporaires de gisement extrait en bordure d'excavation pour égouttage,
  - la zone en cours de remblayage par les matériaux extérieurs inertes,

L'utilisation d'hydrocarbures dans l'emprise du site peut être source de risques et de dangers.

## **2.4. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

---

Les principales caractéristiques environnementales sont décrites dans l'état initial de l'étude d'impact (volume 2). Dans cette partie, il s'agit d'appréhender l'environnement du site dans sa globalité aussi bien pour déterminer les intérêts à protéger que les éléments facteurs de danger.

En résumé :

- le site se trouve sur un territoire majoritairement agricole ;
- le risque d'inondation des terrains par débordement de cours d'eau est considéré comme négligeable (seule la bordure sud des terrains, sur une bande de 80 m de large au maximum, est concernée par un aléa limité d'inondation, et le canal au sud du site fait office de barrage à l'écoulement) ;
- le site en projet n'est concerné par aucun autre risque naturel majeur (mouvement de terrain, cavités souterraines, retrait gonflement des argiles, séisme ou événements climatiques extrêmes) ;
- le site projeté se trouve à proximité, à moins de 100 m, d'une habitation isolée au lieu-dit « le Pâtis », située entre le canal et la RD.358. Cette habitation est séparée des terrains par une route, un étang et la végétation bordant cet étang. Le principal pôle d'habitat le plus proche, le bourg d'Écriennes, est distant de 500 m du site ;
- les Établissements Recevant du Public (ERP) du secteur sont éloignés de plus de 420 m du site en projet ;
- les terrains en projet sont situés en dehors et à distance de toute zone de dangers et de tout zonage de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) liés à des activités ICPE et Seveso ;

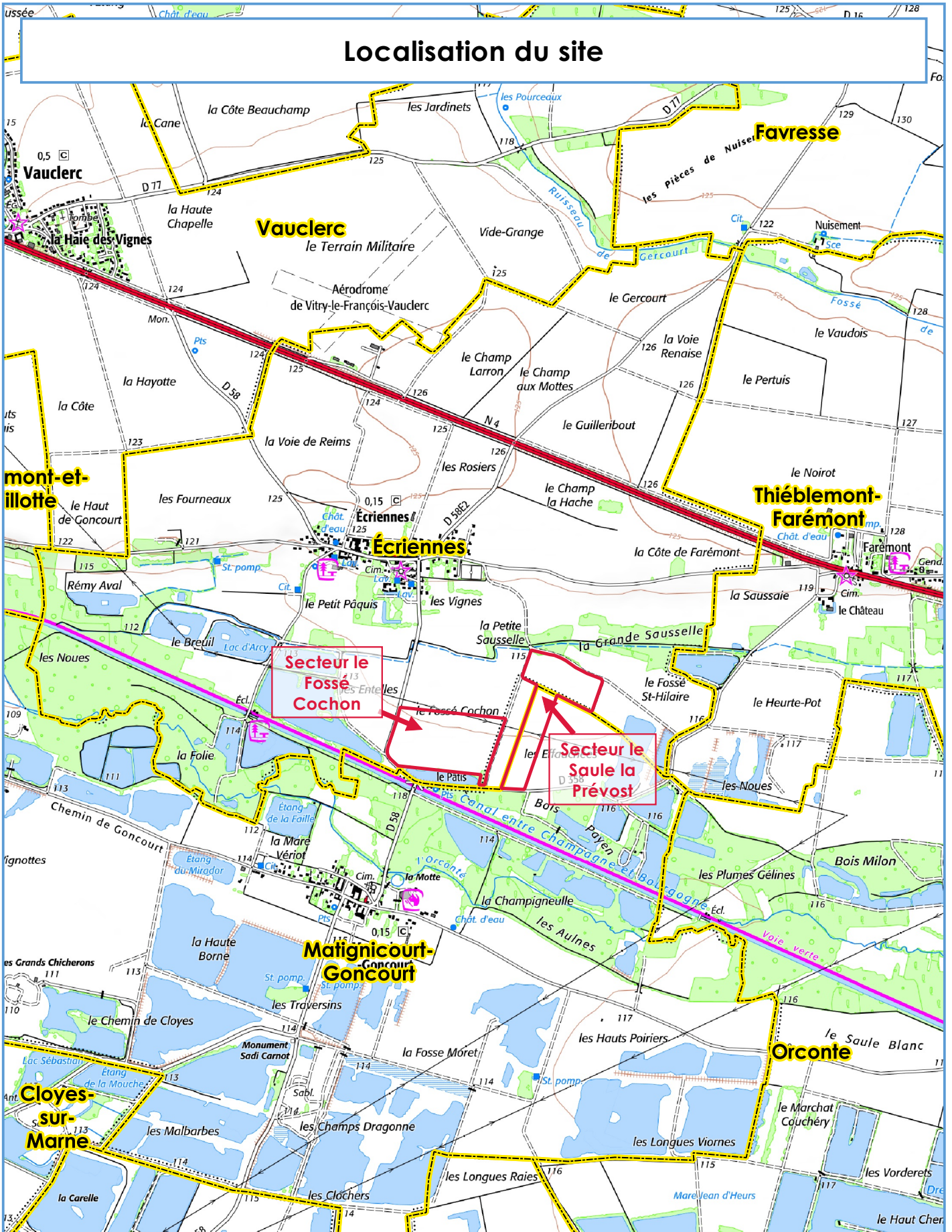


**VOLUME 3 : ÉTUDE DE DANGERS**

---

- le canal entre Champagne et Bourgogne, considéré comme axe de transport de matières dangereuses (TMD), passe à 55 m au plus proche des limites du site projeté. Les camions emprunteront la RN.4, également axe TMD du secteur ;
- de nombreux sites de carrières sont présents dans le secteur du projet ;
- le secteur le Fossé Cochon est longé par la RD.58 en bordure ouest et le secteur le Saule la Prévost par la RD.258 en bordure sud ;
- le site en projet n'est pas concerné par la présence de sites et sols pollués ;
- le site est traversé par une ligne électrique aérienne haute tension. Deux supports de cette ligne se situent à 8 et 27 m à l'extérieur de l'emprise sollicitée ;
- une ligne aérienne de télécommunications longe les terrains à l'ouest la RD.58, à environ 8 m de la bordure ouest du secteur « le Fossé Cochon » ;
- le site n'est concerné par aucun réseau de transport de gaz ou hydrocarbures ni aucune canalisation d'eau potable ou d'assainissement ;
- le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP). Le captage AEP le plus proche est celui de Matignicourt-Goncourt, situé à 735 m au sud. Au vu de l'écoulement de la nappe des alluvions, cet ouvrage n'est pas situé à l'aval hydrogéologique du projet.

# Localisation du site



Site objet de la demande

Limite communale

Fond : IGN Scan 25

0 500 1000 1500 m













## **3. Origines, probabilité et conséquences des différents risques propres aux activités**

---

Ce paragraphe traite du potentiel de danger lié aux éléments constitutifs de l'exploitation.

Pour éviter toute redondance, les mesures de sécurité permettant d'éviter ou réduire plusieurs risques sont décrites en détail lors de leur première occurrence, et sont uniquement citées lors des suivantes.

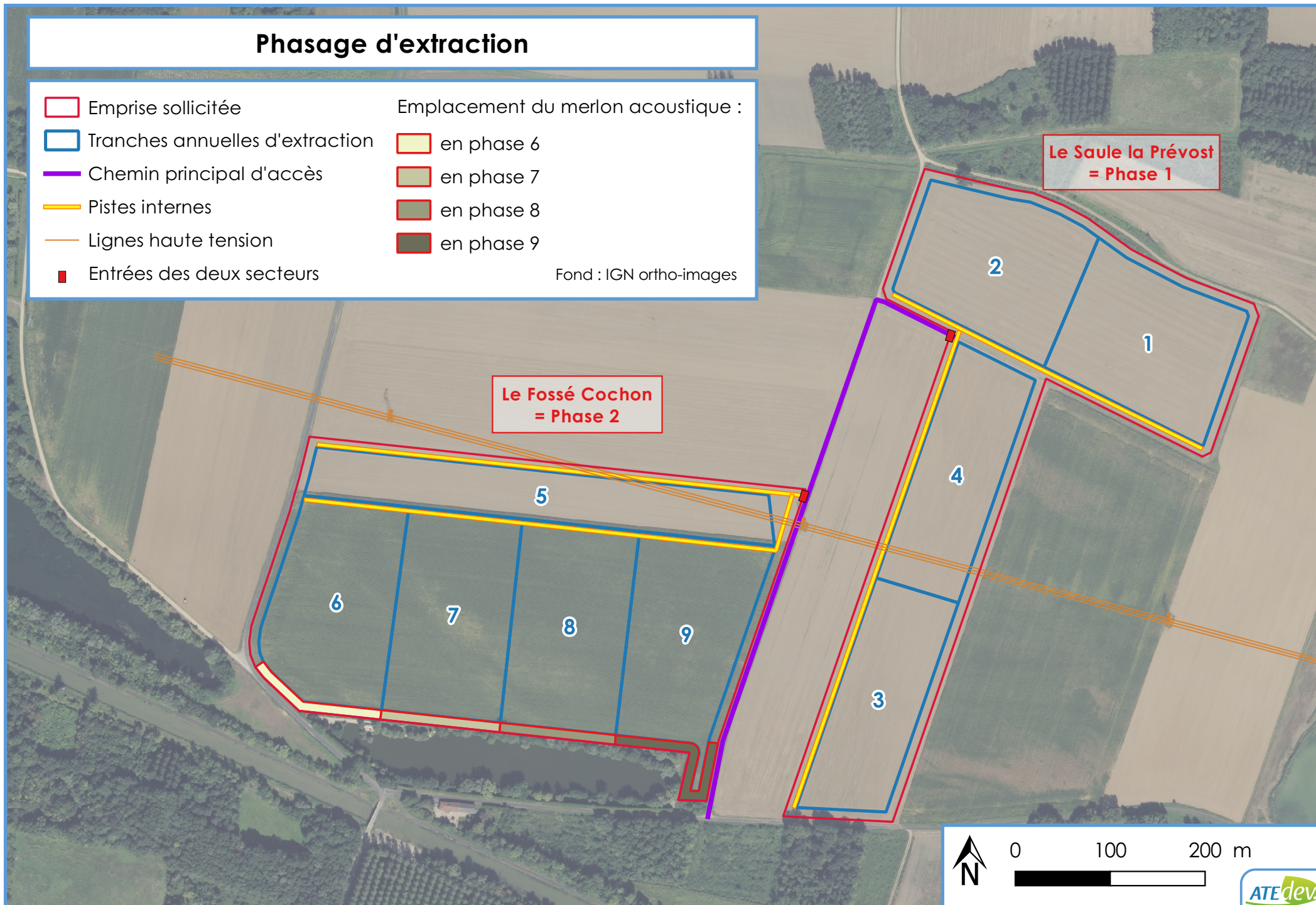
# Phasage d'extraction

- |   |  |
|---|--|
|  Emprise sollicitée              | Emplacement du merlon acoustique :   |
|  Tranches annuelles d'extraction |  en phase 6 |
|  Chemin principal d'accès        |  en phase 7 |
|  Pistes internes                 |  en phase 8 |
|  Lignes haute tension            |  en phase 9 |
|  Entrées des deux secteurs       |  |

Fond : IGN ortho-images

**Le Fossé Cochon  
= Phase 2**

**Le Saule la Prévost  
= Phase 1**



## **3.1. RISQUES D'ACCIDENTS CORPORELS**

### **A/ Risques liés aux engins terrestres en mouvement dans l'emprise de l'exploitation**

Des engins terrestres de type pelle, bouteur, chargeur, tombereaux ainsi que des camions assurant l'évacuation du gisement jusqu'à l'installation de traitement et l'apport de remblais inertes extérieurs, pourront être mis en œuvre sur le site. Par ailleurs, des véhicules légers de membres du personnel, de fournisseurs, de sous-traitants ou de l'administration peuvent également être présents sur le site.

Les risques liés à la circulation de ces engins peuvent provenir d'un entretien insuffisant (mauvaise adhérence des pneus, défaillance des freins ou de la signalisation par exemple), d'une conduite imprudente des conducteurs ou d'une défaillance humaine (malaise, perte de contrôle du véhicule, etc.).

Un accident de la circulation pourrait avoir pour conséquences :

- le renversement d'un engin ou d'un véhicule lors de son déplacement et, des atteintes à l'intégrité du ou des conducteurs,
- le choc avec d'autres engins ou véhicules circulant sur les pistes, entraînant ou non le renversement de ces derniers,
- le renversement ou l'écrasement d'un membre du personnel ou d'un piéton lors du déplacement d'un engin ou des manœuvres de ce dernier,
- la chute d'un chauffeur lors de l'accès ou de la descente du poste de conduite.

### **Mesures**

#### **MISE EN PLACE ET ENTRETIEN DE PISTES DE ROULEMENT**

Des pistes seront aménagées depuis l'entrée des deux secteurs pour permettre aux engins de se rendre jusqu'à la zone à exploiter ou à remettre en état (voir la localisation des pistes sur le plan de phasage ci-contre). Celles-ci seront suffisamment larges (7 m) pour permettre la circulation et le croisement des engins en toute sécurité. Elles seront bien définies, régulièrement entretenues, libres de tout obstacle. Des levées de terres seront mises en place côté talus pour éviter tout renversement dans les plans d'eau qui seront créés au cours de l'exploitation.

## REGLES DE CIRCULATION

Des règles de circulation seront imposées par des aménagements, une matérialisation et une signalisation adaptés.

La vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h sur les pistes internes, ce qui réduira la gravité d'un éventuel accident. Des panneaux seront installés afin d'indiquer la limitation de vitesse et de rappeler le sens de circulation et l'accès au site. Un plan de circulation sera réalisé et communiqué.



Panneau indiquant les règles de circulation sur le site de Bazeilles et de Daigny (08), exploité par la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI

Les engins de chantier seront prioritaires sur les piétons et sur tout autre véhicule pour éviter le risque de collision. Les engins ou camions auront l'interdiction de circuler avec la benne levée.

## PRESENCE DE CLOTURES PERIPHERIQUES ET DE BARRIERES AU NIVEAU DES ACCES

Les accès au site seront fermés préalablement à tous travaux par des merlons de terre végétale de 2,5 m de hauteur et/ou par des clôtures.

Les clôtures seront suffisamment efficaces et dissuasives pour que leur franchissement éventuel ne soit le fait que d'une volonté délibérée et assimilable à une violation de propriété.

De manière complémentaire, des merlons de stockage de terre végétale seront mis en place en périphérie des terrains exploités, ce qui renforcera l'interdiction d'accès.

**VOLUME 3 : ÉTUDE DE DANGERS**



*Clôtures et portail d'accès mis en place sur le site de Matignicourt-Goncourt (51), exploité par la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI*

Un portail d'accès sera mis en place au niveau du chemin rural du Saule la Prévost, à l'ouest du secteur du même nom et un autre sera disposé au nord-est du secteur le Fossé Cochon (voir le plan de phasage page 16 pour la localisation des portails).

Ces portails seront cadenassés en dehors des horaires d'ouverture du site.

**MISE EN PLACE DE PANNEAUX**

Des panneaux placés au niveau des clôtures ou sur le site signaleront le danger et interdiront l'accès aux personnes étrangères au chantier.



*Panneaux interdisant l'accès au site de la carrière sur le site de Bazeilles et de Daigny (08), exploité par la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI*

Un panneau d'identification du site, indiquant notamment les références de l'arrêté préfectoral et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté, sera posé à l'entrée du site.



*Panneau d'identification mis en place à l'entrée de la carrière sur le site de Bazeilles et de Daigny (08), exploité par la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI*

### **LIMITATION DES ACCES**

L'accès au site sera limité aux heures de travail. Durant l'exploitation, aucun visiteur non accompagné ne sera autorisé à fréquenter le site.

Des consignes seront délivrées au personnel de chantier pour que toute personne non autorisée ou non accompagnée et non munie des E.P.I. dans l'emprise d'exploitation soit reconduite en dehors de cette dernière. Le responsable de l'exploitation sera immédiatement averti.

### **DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL**

Les risques d'accidents et d'erreurs seront prévenus par une formation et une information permanente du personnel.

Le port de vêtements haute-visibilité est obligatoire. Ils seront fournis au personnel exploitant.

### **SECURITE DES VISITEURS**

Des visiteurs autorisés pourront accéder au site, à condition qu'ils soient accompagnés d'un responsable de la société et munis des équipements de protection individuelle. Les piétons ne pourront pas circuler sur les pistes de roulement.

### **ÉQUIPEMENT ET ENTRETIEN DES ENGINES ET VEHICULES**

Tous les véhicules de chantier seront équipés d'un avertisseur sonore de recul type cri du lynx, de feux de recul, de direction de secours, de ceintures de sécurité, de dispositifs de freinage et de structures contre le retournement.

Les engins utilisés seront régulièrement entretenus et contrôlés afin d'éviter les pannes et de prévoir toute usure prématurée. Ces opérations d'entretien ne seront pas réalisées sur le site objet de la présente demande mais au niveau de l'installation de traitement où seront évacués les matériaux extraits.



## **B/ Risques liés aux activités d'extraction**

L'extraction des matériaux et la création de berges et talus non stabilisés, ainsi que les opérations de bennage de remblais et de chargement des camions comportent comme risques principaux :

- la chute ou la projection de matériaux,
- l'affaissement des terrains,
- la chute d'un engin ou d'un piéton
- l'ensevelissement d'un piéton.

Ces risques peuvent entraîner chute, choc ou écrasement avec pour conséquences de possibles blessures ainsi qu'un risque de noyade (développé au paragraphe 3.1.C. suivant) pour les personnes impliquées.

De plus rappelons que le site est bordé à l'est par la RD.58 et au sud par la RD.358. La proximité entre ces voies de communication et les terrains pourrait, à la suite d'une sortie de route, entraîner la chute d'un véhicule dans un plan d'eau. Ces voies sont toutefois suffisamment éloignées des futures zones en eau (11 m au minimum depuis le bord de la chaussée) pour considérer ce risque comme faible. De plus, des clôtures et des merlons les zones d'extraction et pourront ralentir voire stopper les véhicules sortis de la route.

Les travaux d'affouillement comportent également le risque de découverte d'une ancienne arme de guerre, qui sera développé en paragraphe 3.4.

### **Mesures**

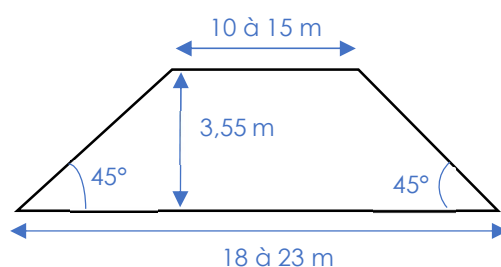
#### **MODE D'EXPLOITATION**

Compte tenu de la profondeur restreinte d'affouillement (pas de front de taille), du maintien d'une bande inexploitée de 10 m de large minimum sur toutes les bordures du site et du respect d'une pente des berges sous eau de 45° pendant l'exploitation, les bandes non exploitées en bordure des terrains seront suffisantes au maintien et à la stabilité des terrains voisins.

Par ailleurs certaines berges seront talutées en pente douce avec les terres décapées in situ dans le cadre du réaménagement du site, à 20° hors d'eau et entre 30 et 45° sous eau, ce qui assurera d'autant plus leur stabilité.

Notons également qu'un recul de 27 m vis-à-vis du support électrique n°127 de la ligne électrique Creney/Marolles situé à 8 m des limites du site sera respecté, conformément aux préconisations du gestionnaire de la ligne.

Enfin les digues de séparation des futurs plans d'eau résiduels seront mises en place de façon à garantir leur stabilité. La digue du secteur le Fossé Cochon ne sera pas exploitée mais remise en état et si besoin stabilisée par apport de matériaux de découvertes, tandis que la digue du secteur le Saule la Prévost sera quant à elle exploitée puis reconstituée afin qu'elle respecte les dimensions suivantes : largeur de 10 à 15 m sur le toit pour une largeur en fond de fouille comprise entre 18 et 23 m, pentes comprises entre 30° et 45° au maximum. Le pétitionnaire se garde la possibilité d'ajouter des terres de découverte afin de stabiliser si besoin les talus et berges constitués.



*Schéma de principe de la digue constituée*

#### **PRESENCE DE CLOTURES ET/OU DE MERLONS ET DE BARRIERES AU NIVEAU DES ACCES**

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL ET SECURITE DES VISITEURS**

#### **ENTRETIEN PERMANENT DES PISTES ET LIMITATION DE VITESSE**

#### **LIMITATION ET SECURISATION DE LA CIRCULATION DE PIETONS AU SEIN DU SITE**

Aucun piéton ne sera autorisé à circuler près des activités d'extraction, de bennage et de chargement ou des tombereaux ou camions.

Si une personne extérieure autorisée ou un membre du personnel est amené à sortir de son véhicule ou engin, il devra être équipé de tous les EPI adaptés et ne pourra pas circuler sur les pistes ou près d'engins en activité sans s'être signalé et sans rester visible auprès du ou des conducteurs d'engins.

#### **SECURISATION DES PISTES**

Pour éviter le basculement dans la gravière d'un engin roulant sur le bord des plans d'eau, des levées de terre seront mises en place vis-à-vis des talus d'exploitation.

#### **PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**

Des panneaux rappelleront l'obligation du port d'équipements de sécurité adaptés.

Pour les visiteurs accompagnés, des équipements seront systématiquement fournis à l'entrée du site. Ils se composeront au minimum :

VOLUME 3 : ÉTUDE DE DANGERS

- d'un casque,
- de chaussures de sécurité,
- de vêtements de haute visibilité.

D'autres EPI seront éventuellement mis en place suivant les risques spécifiques encourus sur le site comme un gilet de sauvetage pour les personnes travaillant en bordure des plans d'eau.



Panneau rappelant le port obligatoire des EPI aux visiteurs, mis en place à l'entrée du site de Matignicourt-Goncourt (51), exploité par la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI

## C/ Risques liés aux zones en eau et aux zones en cours de remblayage

La présence de zones en eau et de zones en cours de remblayage peut être à l'origine d'une noyade ou d'un enlèvement. Ce risque est essentiellement lié à une chute, à un éboulement de la berge ou à la volonté d'un tiers de se baigner.

### Mesures

**PRESENCE DE CLOTURES PERIPHERIQUES ET/OU DE MERLONS ET DE BARRIERES AU NIVEAU DES ACCES**

**LIMITATION DES ACCES**

**SECURITE DES VISITEURS**

**PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) SPECIFIQUES EN BORDURE D'EAU**

Le personnel et les visiteurs devront porter un gilet de sauvetage en bordure des zones en eau.

### **MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Des panneaux judicieusement placés aux abords de l'exploitation signaleront le danger et rappelleront le caractère privé du site, interdit au public.

Par ailleurs, des panneaux spécifiques indiquant l'interdiction de baignade et de pêche, le risque de noyade et d'enlèvement seront régulièrement implantés à proximité des zones en eau.



*Panneau rappelant l'accès au site interdit au public et le risque de noyade, mis en place sur le site de Matignicourt-Goncourt (51), exploité par la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI*

### **MISE EN PLACE DE BOUEES DE SAUVETAGE**

Des bouées de sauvetage avec touline seront disposées au bord des zones en eau et disponibles dans les engins évoluant près des zones en eau, afin de pouvoir être mises en œuvre le plus rapidement possible en cas de chute d'une personne dans les plans d'eau.

## **D/ Risques liés à la présence de stocks**

Sur le site seront présents des stocks de terres de découvertes (en périphérie de la surface exploitable ou au niveau de zones non exploitées) et des stocks temporaires de gisement extrait (en bordure d'excavation). La présence de stocks pourrait être à l'origine d'une chute ou d'un éboulement ayant pour conséquences des dommages corporels.

Le risque principal lié à la présence de stock est l'ensevelissement d'une personne suite à un éboulement.

## Mesures

### LIMITATION DES ACCES ET SECURITE DES VISITEURS

### FORMATION DU PERSONNEL

### PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

### STABILISATION DES STOCKS

La hauteur des stocks temporaires de gisement sera limitée (5 m) et leurs pentes naturelles n'excéderont pas 45°, ce qui permettra d'assurer leur stabilité.

Les terres de découverte seront quant à elles stockées sous forme de merlons ou stocks dont la hauteur sera comprise entre 2,5 et 5 m par rapport au terrain naturel (TN). Leur stabilité sera assurée par le respect d'une pente de 30 à 45° maximum.




## **E/ Risques liés à la circulation de camions en-dehors du périmètre sollicité**

L'évacuation du gisement jusqu'à la RN.4 puis jusqu'à l'installation de traitement ainsi que l'apport des remblais inertes extérieurs dans le cadre de la remise en état se fera uniquement par voie routière.

Rappelons que pour rejoindre la RN.4, les camions prendront le chemin rural « du Fossé Cochon » jusqu'à la RD .358, qu'ils suivront vers le nord-est jusqu'au « Chemin rural du pré au bœuf ». Ils emprunteront ce chemin vers l'est afin de rejoindre le « Chemin de Farémont à Orconte » puis le « Chemin latéral sur à la grande route ». Enfin ils rejoindront la RN.4 au niveau de l'échangeur de Thiéblemont-Farémont (voir la carte ci-après).

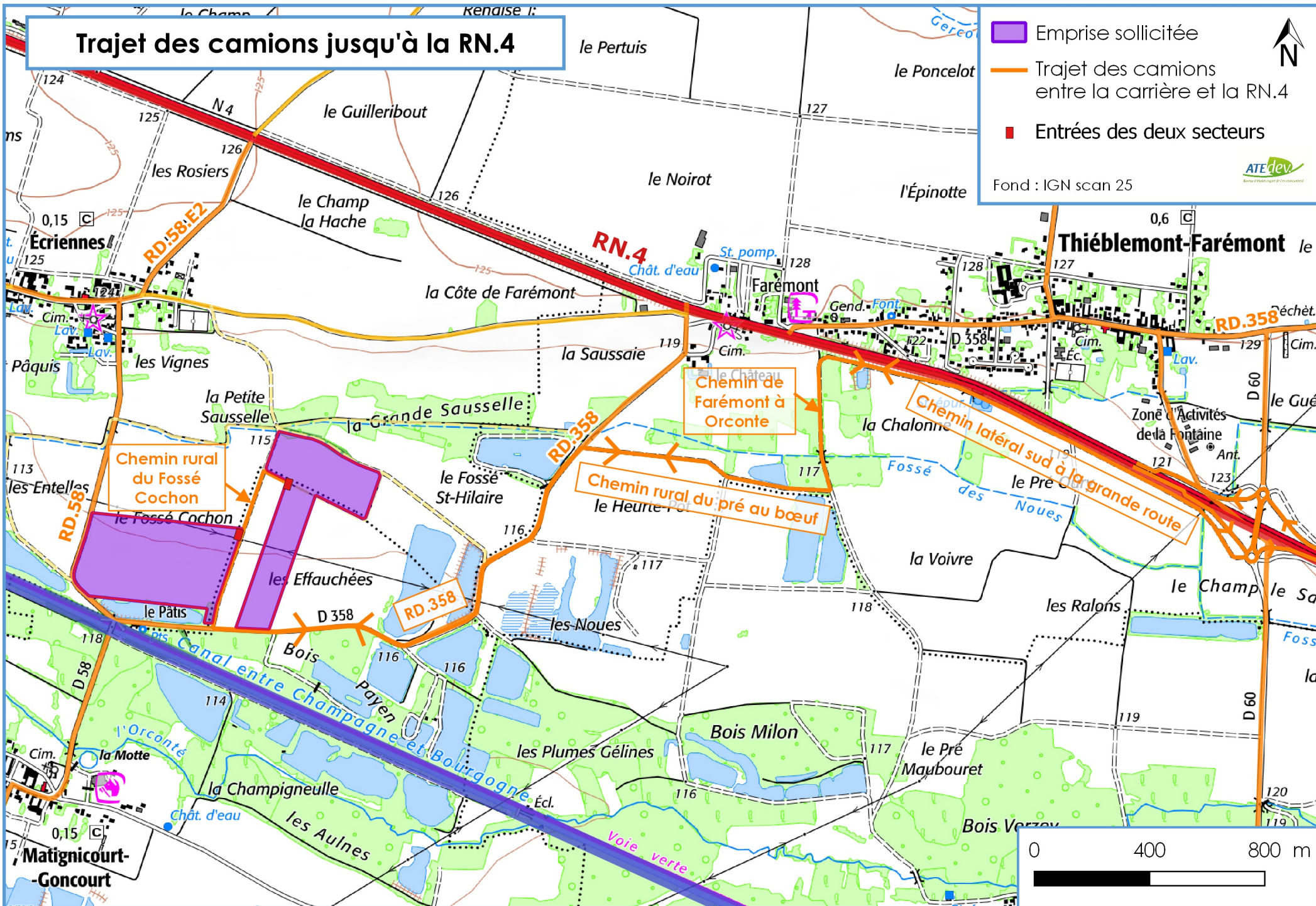
Il existe un risque de collision entre deux camions, ou entre un camion et un véhicule tiers, au niveau des voies empruntées par ces camions. Rappelons qu'un double fret sera mis en place entre le transport du gisement extrait et l'apport de remblais extérieurs inertes, réduisant le trafic et le croisement de poids-lourds.

# Trajet des camions jusqu'à la RN.4

-  Emprise sollicitée
-  Trajet des camions entre la carrière et la RN.4
-  Entrées des deux secteurs



Fond : IGN scan 25



## Mesures

### AMENAGEMENT DES VOIES EMPRUNTEES

La RN.4 et la RD.358 sont déjà régulièrement empruntées par des camions (trafic important) et aménagées pour la circulation de ces poids lourds. La RD.358 est rectiligne sur plusieurs centaines de mètres de part et d'autre du croisement avec le chemin rural du Fossé Cochon, permettant une bonne visibilité aux camions sortant du site.

Les chemins ruraux empruntés (CR du fossé cochon, CR du pré aux bœufs, chemin de Farémont à Orconte, chemin latéral à la grande route) seront entretenus par la société pétitionnaires afin qu'ils restent praticables et en bon état.

Aucun camion ne traversera le bourg d'Écriennes.

### AMENAGEMENT ET SIGNALISATION DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE DU SITE

Des panneaux « Sortie de camions » ou « Sortie de carrière » seront implantés sur la RD.358 de part et d'autre de l'intersection avec le chemin rural du fossé cochon. Un panneau STOP sera également mis en place à l'extrémité de ce chemin afin de laisser la priorité aux usagers de la RD.358.

### RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Les chauffeurs de camions seront soumis au code de la route, respecteront les limitations de vitesse et le plan de circulation défini.

### SECURITE DES TRANSPORTEURS SOUS-TRAITANTS

Conformément à la réglementation en vigueur, des protocoles sécurité énonçant les consignes sécurité à appliquer sont établis et signés avec les sous-traitants transporteurs.

## 3.2. RISQUES D'INCENDIE

---

Dans ce type d'activité, le risque d'incendie n'est pas lié aux produits extraits ou utilisés lors de la remise en état, puisque ce sont des matériaux humides et inertes par nature.

Ce risque peut provenir :

- de l'utilisation d'hydrocarbures sur le site (réservoirs des engins),
- du stockage d'hydrocarbures (cuve de 5 000L),

- des engins évoluant sur le site : par une surchauffe des freins qui se transmet aux pneumatiques par conduction ou par une collision entre deux véhicules,
- d'un acte de malveillance.

Les principales conséquences d'un incendie seraient :

- une production de fumées entraînant une gêne pour les véhicules circulant sur les voies de communication voisines,
- une production de fumées toxiques entraînant la gêne voire l'asphyxie des personnes à proximité,
- des dégâts matériels.
- des lésions et brûlures cutanées.

On peut d'ores et déjà préciser que le risque de déclaration d'un incendie à partir des réservoirs d'engins ou des cuves de stockage de GNR est faible, compte tenu du fait que le point d'éclair du GNR est élevé (>55°C) et que son point d'inflammation est supérieur à 200°C.

Par extension, un incendie pourrait entraîner un risque de contamination des sols et, indirectement, des eaux souterraines, du fait de l'utilisation de produits de lutte contre les incendies et/ou du déversement accidentel d'hydrocarbures (cf. paragraphe 3.6).

## Mesures

### **FORMATION ADAPTEE**

### **CONFORMITE ET ENTRETIEN REGULIER DES ENGINs**

Les engins utilisés seront conformes aux normes en vigueur. Ils seront régulièrement entretenus et contrôlés par un organisme agréé afin d'éviter les pannes et de prévoir toute usure prématurée. Les travaux d'entretien seront réalisés en dehors du site.

### **RESPECT DES CONSIGNES RELATIVES AU STOCKAGE DE PRODUITS INFLAMMABLES ET AU RAVITAILLEMENT DES ENGINs**

Les hydrocarbures seront stockés dans une cuve sécurisée double paroi à l'intérieur d'un container fermé, réduisant ainsi le risque d'inflammation et le risque de propagation d'un éventuel incendie hors du container. Par ailleurs, la quantité totale stockée (1 cuve de 5 000 L) est faible (inférieure au seuil de classement de 50 t au titre de la rubrique 4734-2 de la nomenclature des ICPE), diminuant largement l'ampleur d'un éventuel incendie.



**VOLUME 3 : ÉTUDE DE DANGERS**

---

Pendant le ravitaillement en hydrocarbures des engins, le risque d'incendie est minimisé par l'application des consignes de sécurité telles que l'interdiction de fumer et l'arrêt complet du moteur.

Il n'y aura pas d'autre stockage de produits inflammables sur le site. Les produits d'entretiens seront stockés sur l'installation de traitement où seront évacués les matériaux extraits.

**CONSIGNES D'EXPLOITATION CONNUES DU PERSONNEL DE LA SOCIETE**

Si besoin, le site et ses abords seront entretenus régulièrement de manière à éviter la diffusion éventuelle d'un incendie se développant sur le site, ou à l'inverse les conséquences d'un incendie extérieur sur le site.

Sur le site, tout brûlage sera interdit.

**MOYENS DE LUTTE**

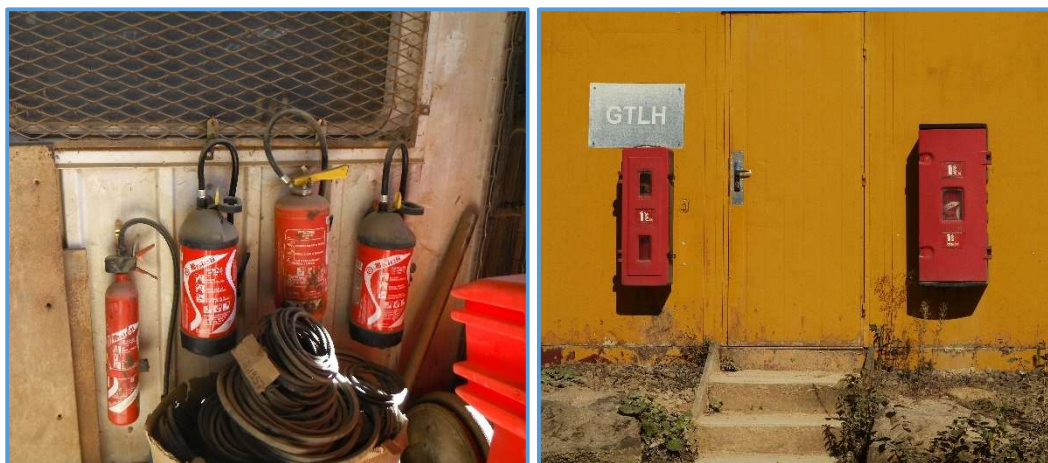
Des moyens efficaces seront prévus pour lutter contre les incendies :

- Des extincteurs homologués seront disponibles à l'intérieur de chaque engin. Ils seront bien visibles, facilement accessibles et révisés chaque année par un organisme agréé. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits présents sur le site.
- Les voies d'accès au site seront conçues de manière à permettre une intervention rapide des services d'incendie et de secours. La largeur et l'état des pistes projetées seront compatibles avec la circulation des véhicules de secours.

Ces dispositifs de lutte contre le feu seront maintenus en bon état de service.

Les membres du personnel intervenant sur la zone d'exploitation seront équipés de moyens de télécommunications efficaces avec l'extérieur, notamment afin de faciliter l'appel éventuel aux services d'incendie et de secours.

En cas d'incendie, une équipe de première intervention assurera les premières consignes d'incendie : appel des pompiers, mise en sécurité du personnel, première intervention (utilisation des extincteurs, évacuation, etc.).



*Extincteurs présents sur le site de Bazeilles et de Daigny (08),  
exploité par la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI.*

### **3.3. RISQUES D'ÉLECTROCUTION**

Étant donné l'absence d'équipement électrique, le risque d'électrocution est lié à la présence de lignes électriques haute tension surplombant le site. Ce point est traité au paragraphe 4.2.E/ ci-après.

### **3.4. RISQUES D'EXPLOSION ET DE PROJECTIONS**

En ce qui concerne les matériaux extraits, ceux-ci sont des matières minérales. Il n'existe donc aucun risque d'explosion dû à leur stockage ou à leur manipulation. L'extraction du gisement se fera par ailleurs sans tir de mines.

Le risque d'explosion accidentelle serait donc essentiellement lié à la présence d'hydrocarbures (réservoirs des engins, cuve de stockage). Cependant, compte tenu du fait que le point d'éclair du GNR est élevé (>55°C) et que son point d'inflammation est supérieur à 200°C, ce risque est considéré comme très faible car le domaine d'explosibilité est restreint. Ce risque ne sera donc pas retenu dans l'analyse qui suit.

Un risque d'explosion peut également être lié à la découverte d'un engin explosif (ancienne arme de guerre enfouie), et au choc avec celui-ci, lors des opérations d'affouillement (décapage, extraction). Si une explosion survenait, il y aurait un risque de blessures pour les personnes à proximité de l'explosion, ainsi qu'une possible contamination du sol et des eaux par déversement de produits dont le contenant serait endommagé.

Il existe un risque de projections, lié aux opérations de bennage et de chargement de matériaux sur le site et à la circulation d'engins et de camions sur les pistes internes.

**VOLUME 3 : ÉTUDE DE DANGERS**

---

Ces projections seront de faible ampleur et limitées à l'intérieur du site. Elles ne seront pas susceptibles d'être une source de gêne ou de danger pour les riverains et pour les usagers des routes voisines (éloignées de 11 m au minimum de la zone d'exploitation).

Quant aux camions évacuant les matériaux extraits et apportant les remblais extérieurs inertes, ils ne passeront par aucune zone d'habitat : ils emprunteront la RD.358 (déjà fréquentées par les poids lourds) et des chemins ruraux.

## **Mesures**

### **CONFORMITE ET ENTRETIEN REGULIER DES ENGINES ET DU MATERIEL**

### **INFORMATION DES PERSONNES ET FORMATION ADAPTEE DU PERSONNEL**

### **PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**

### **RESPECT DES CONSIGNES EN CAS DE DECOUVERTE D'UN ENGIN EXPLOSIF**

En cas de découverte d'un engin explosif à l'intérieur du site, les consignes suivantes seront observées :

- l'arrêt du travail est immédiat ;
- la hiérarchie est avertie, et elle-même prévient la préfecture, la gendarmerie et la municipalité ;
- aucune manipulation et aucun déplacement de l'engin ne doivent être entrepris ;
- si l'engin se trouve dans une position instable qui risque d'entraîner sa chute, il doit être calé soigneusement, mais en aucun cas manipulé ou déplacé ;
- si l'arme est découverte dans le godet ou la benne d'un engin, celui-ci doit être immédiatement immobilisé et maintenu dans cet état jusqu'à l'arrivée d'une personne habilitée ;
- les abords de l'arme doivent être balisés et aucune activité ne doit se dérouler à l'intérieur de ce périmètre.

### **RESPECT DE LA PROCEDURE LORS DES OPERATIONS DE BENNAGE ET DE CHARGEMENT**

Lors des opérations de bennage et de chargement sur site, les chauffeurs ont obligation de ne pas descendre de leurs véhicules. De plus, aucun piéton ne se sera toléré aux abords des aires où s'effectuent ces opérations.

### **ENTRETIEN DES PISTES ET NETTOYAGE DES VOIES PUBLIQUES**

Les pistes et la voie d'accès au site seront régulièrement entretenues, ce qui évitera la création de nids de poule et l'accumulation de gravillons libres, limitant ainsi les risques de projections lors de la circulation des engins et des camions. La vitesse restera limitée à 20 km/h dans l'enceinte du site et à 30 km/h sur le chemin rural du fossé cochon.

Les voies publiques empruntées seront nettoyées dès que nécessaire.

## **3.5. RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE DE L'AIR**

---

Les risques de pollution atmosphérique peuvent être liés :

- à un mauvais entretien ou un mauvais réglage d'un engin ou d'un camion ;
- à la combustion accidentelle d'hydrocarbures, entraînant d'importantes émissions de gaz et fumées grasses (essentiellement CO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et hydrocarbures incomplètement brûlés) pouvant représenter un danger pour le personnel et le voisinage ;
- aux émissions liées à l'usage de moteurs thermiques (gaz d'échappement des engins) ;
- aux émissions de poussières.

Précisons que, le gisement étant exploité en eau, le risque d'émissions de poussières est relativement faible. Ce risque sera donc essentiellement lié à la circulation des engins et camion, surtout par temps sec et/ou venteux, aux opérations de décapage, de bennage et chargement.

L'étude d'impact montre l'absence de risque pour les populations habitant aux alentours (voir paragraphe 3.4. du chapitre III-Effets).

Enfin, en cas d'incendie, les matériaux consommés pourraient dégager des particules fines et des gaz plus ou moins nocifs. L'importance et la durée de cette pollution seront fonction de la rapidité d'extinction et des conditions météorologiques. Les dispositions de limitation du risque d'incendie et d'intervention sont détaillées au paragraphe 3.2. Rappelons que le risque de déclaration d'un incendie spontané à partir des réservoirs d'engins ou de la cuve de stockage est faible voir nul.

## Mesures

### CONFORMITE ET ENTRETIEN REGULIER DES ENGINES ET DU MATERIEL

#### VITESSE DE CIRCULATION LIMITEE

La vitesse de circulation des engins et véhicules, limitée à 20 km/h dans l'emprise de la carrière et à 30 km/h sur le CR du fossé cochon, limitera l'envol de poussières généré par leur circulation.

#### ENTRETIEN ET ARROSAGE DES PISTES

La piste et la voie d'accès au site seront régulièrement entretenues, et nettoyées si nécessaire. Elles seront arrosées au besoin durant les périodes sèches et venteuses pour limiter la dispersion de poussières lors du roulage des véhicules.

#### OPTIMISATION DU NOMBRE D'ENGINES

Le faible nombre d'engins mis en œuvre et la mise en place d'un double fret pour l'apport de matériaux extérieurs permettront de limiter les émissions liées à l'usage de moteurs thermiques. Ces émissions de gaz d'échappement seront relativement limitées (consommation d'hydrocarbures faible : 1 60 m<sup>3</sup>/an, non classable au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature des ICPE, donc peu de fumées de combustion).

#### MISE EN PLACE DE MERLONS DE PROTECTION

Des merlons temporaires de stockage de la terre végétale seront mis en place en périphérie de l'emprise exploitable et un merlon acoustique sera mis en place en bordure sud du secteur le Fossé Cochon. Ils formeront un écran de protection, limitant la dispersion des poussières émises en dehors du site d'exploitation.

## 3.6. RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE DU SOL ET DES EAUX

---

Il existe une sensibilité du projet par rapport aux eaux souterraines du fait du mode d'exploitation en eau.

L'utilisation et le stockage d'hydrocarbures, de même que le fonctionnement des moteurs thermiques, sont des sources potentielles de pollution chimique du sol et des eaux. Les engins de chantier et les camions peuvent provoquer, de manière accidentelle, un déversement de carburant ou de lubrifiant sur le sol (fuite ou déversement accidentel lors du ravitaillement).

Il existe par ailleurs un risque de pollution du sol et des eaux du fait de l'apport de matériaux extérieurs pour la remise en état du site. De même, tout stockage de

déchets éventuellement polluants (issus d'un acte de malveillance) pourrait également être une source de pollution. Rappelons cependant qu'il n'y aura aucun stockage de produits potentiellement polluants sur le carreau d'exploitation.

Un incendie conduirait certainement à une pollution via les eaux d'extinction.

Rappelons que le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP). Le captage AEP le plus proche est celui de Matignicourt-Goncourt, situé à 735 m au sud. Au vu de l'écoulement de la nappe des alluvions, cet ouvrage n'est pas situé à l'aval hydrogéologique du projet. Il est séparé du projet par l'Orconté, le canal entre Champagne et Bourgogne ainsi que par des plans d'eau. Les autres ouvrages AEP sont localisés à plus de 1 km du projet.

Le faible risque de situations accidentelles, qui est bien maîtrisé par les mesures de prévention et d'intervention décrites ci-dessous, rend le risque de pollution des eaux négligeable.

Le risque de pollution accidentelle des eaux souterraines a été pris en compte dans l'étude hydrogéologique réalisée par ATE DEV pour le présent dossier (volume 5 – pièce 2).

## **Mesures**

### **ENTRETIEN REGULIER DES ENGINES ET DU MATERIEL**

La vérification de l'état des engins et du matériel (cuve de stockage) seront régulières afin de minimiser les risques de fuite (carburant ou huiles).

Les opérations d'entretien ne seront pas réalisées sur le site mais sur l'installation de traitement où seront évacués les matériaux.

### **RESPECT DES CONSIGNES RELATIVES AU RAVITAILLEMENT DES ENGINES EN HYDROCARBURES**

### **RESPECT DES CONSIGNES RELATIVES AU STOCKAGE DE PRODUITS POLLUANTS**

Les stockages de GNR seront réalisés dans un container fermé avec cuve de rétention.

### **STATIONNEMENT DES ENGINES**

Les engins seront, dans la mesure du possible, stationnés sur l'aire étanche mobile, ce qui limitera les pollutions de sol accidentelles ou liées à des actes de malveillance (vol de carburant).

### **PRESENCE DE KITS ANTI-POLLUTION DANS LES ENGIN**

Chaque engin sera équipé d'un kit d'intervention pour que les opérateurs puissent intervenir de façon autonome et aussitôt en cas de fuite.

### **RESPECT DE LA PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE POLLUTION DU SOL OU DES ZONES EN EAU**

Toute fuite sur un engin ou un véhicule impliquera sa mise en arrêt, sa mise sur aire étanche ou son évacuation hors du site et sa réparation immédiate.

Si la fuite se produit à terre, la fraction de sol et les matériaux éventuellement souillés seront récupérés avec des produits absorbants, puis évacués et traités par un organisme agréé.

Si la fuite se produit sur l'eau, suite au renversement d'un engin dans le plan d'eau par exemple, les kits antipollution présents à bord des engins seront immédiatement mis en œuvre afin de confiner la pollution qui sera ensuite évacuée et traité par un organisme agréé.

### **GESTION DES DECHETS**

Les seuls déchets générés par les activités d'extraction elles-mêmes correspondent à des terres non polluées (terres de découverte) qui seront replacés dans l'excavation à des fins de remise en état.

Compte tenu du caractère inerte de ces matériaux et terres, et de la conservation lors de la remise en état des propriétés physico-chimiques des sols actuellement en place, ils ne seront pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et souterraines.

D'autres déchets pourront être produits lors des opérations sur site de ravitaillement de certains engins d'exploitation. Tous ces déchets seront évacués sur le site de l'installation de traitement du pétitionnaire où leur stockage sera réalisé de façon conforme à la réglementation.

L'ensemble de ces déchets fera l'objet d'un stockage adapté et d'un enlèvement par des sociétés agréées via les circuits légaux adéquats, conformément à la réglementation en vigueur. Des registres seront tenus à jour pour chaque catégorie de déchets.

### **CONTROLE DU CARACTERE INERTE DES REMBLAIS EXTERIEURS**

Rappelons que des matériaux extérieurs inertes seront apportés et serviront au remblayage jusqu'au terrain naturel (TN) de la partie nord du secteur le Fossé Cochon (parcelle ZC6).

Précisons que les matériaux seront conduits dans un premier temps sur le site de l'installation de traitement de la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI sur lequel seront traités les matériaux afin d'y être triés et contrôlés.

Ne seront acceptés sur site que les déchets figurant dans la liste définie dans l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 suscitée. Il s'agira quasi-exclusivement de terres et cailloux. Ils seront donc dispensés de la procédure d'acceptation préalable (contenant un test de lixiviation) prévue à l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2014. Les remblais extérieurs inertes proviendront intégralement de chantiers locaux de terrassement (par voie routière).

Les conditions d'admission des remblais extérieurs seront conformes à l'alinéa III de l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, et aux articles 5 et suivants de l'arrêté du 12 décembre 2014. Ces apports extérieurs feront l'objet d'un registre tenu à jour par l'exploitant et seront accompagnés d'un bordereau de suivi. Ils feront ainsi l'objet d'un contrôle systématique par la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI.

Si malgré ces précautions, des déchets venaient à être déposés sur le site d'exploitation, ils feront l'objet d'un enlèvement par les filières agréées pour une élimination adaptée.

#### **SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE LA NAPPE**

La qualité des eaux souterraines et les conséquences d'une éventuelle pollution pourront être surveillées grâce au suivi réalisé sur les 4 piézomètres implantés en différents points du site.

#### **INTERDICTION D'ACCES AU SITE**

Afin de réduire le risque de création de dépôts sauvages, la zone d'exploitation restera strictement interdite au public pendant toute la durée des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux, des clôtures et des barrières.

Les accès au site resteront fermés en-dehors des heures d'ouverture de la carrière.

Si malgré ces précautions, des déchets venaient à être déposés sur le site d'exploitation, ils feront l'objet d'un enlèvement par la société pétitionnaire pour une élimination adaptée.

### **3.7. RISQUES DE DETERIORATION DES BIENS MATERIELS**

---

Ces risques pourraient être liés à un effondrement des terrains limitrophes suite à un important recul du talus d'exploitation en limite de site.



## Mesure

### **MAINTIEN D'UNE BANDE DE 10 M NON EXPLOITEE ET ELOIGNEMENT DU SUPPORT DE LA LIGNE ELECTRIQUE**

Les terrains voisins appartenant à des tiers seront préservés en maintenant des marges de sécurité non exploitées (bandes de 10 m au minimum) en périphérie de l'exploitation.

Par ailleurs, un recul de 27 m vis-à-vis du support électrique n°127 de la ligne électrique Creney/Marolles situé à 8 m des limites du site sera respecté, conformément aux préconisations du gestionnaire de la ligne.

### **STABILITE DES TALUS**

La pente des talus d'extraction laissés en place sera de 45° maximum, ce qui assurera leur stabilité.

### **REGLES DE CIRCULATION ET PISTES DE ROULEMENT**

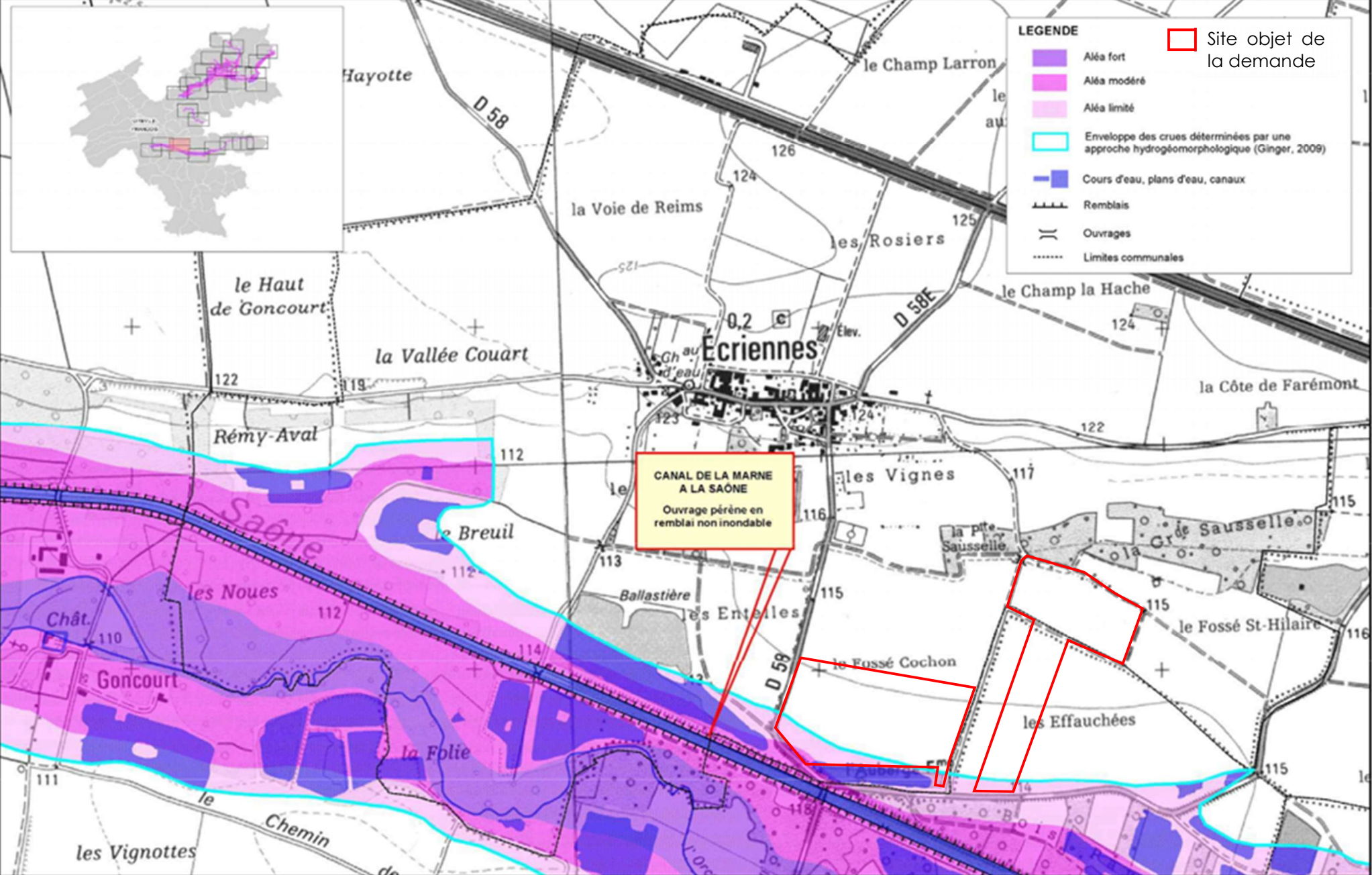
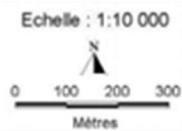


**P.P.R.I. de VITRY-LE-FRANCOIS**  
**Carte des ALEAS**

Communes  
Luxembas, Oriens, Laillotte

**L'ORCONTE**

Planche  
**2**



---

## 4. Origines, conséquences et probabilité des différents risques extérieurs au site

---

Les risques naturels et technologiques pouvant impacter le site objet du présent dossier sont analysés et détaillés au sein de l'étude d'impact (volume 2). Sont ici reprises les synthèses de ces analyses en concluant sur la prise en compte ou non de ces risques dans la présente étude de dangers.

### 4.1. RISQUES NATURELS

---

#### A/ Risque d'inondation

La commune d'Écriennes a été déprescrite du PPRI de la Marne et de ses affluents par arrêté préfectoral du 31 mai 2013, après que l'étude de l'aléa hydrogéomorphologique de 2012 ait démontré que cette commune n'était pas réellement impactée<sup>1</sup>.

D'après la cartographie de l'analyse hydrogéomorphologique de 2012, seule une fine bande de 0 à 80 m de large au sud des terrains est concernée par un aléa limité d'inondation (voir la carte page ci-contre).

**Compte tenu de la faible surface du projet concernée par un aléa inondation, et de l'intensité très limitée de cet aléa (zone atteinte uniquement lors des événements exceptionnels et recevant une faible hauteur d'eau), nous pouvons considérer le**

---

<sup>1</sup> Source : courrier de la DDT 51 datant du 8 février 2019

**risque d'inondation des terrains par débordement de cours d'eau comme négligeable.**

Toutefois, par mesure de précaution :

- Dans la mesure du possible, aucun stock ne sera réalisé sur la bande de 10 m au sud du secteur « le Saule la Prévost », afin d'éviter tout obstacle ;
- Au droit de la bande de 10 m au sud du secteur « le Fossé Cochon », où la mise en place d'un merlon est indispensable pour réduire l'impact acoustique des activités vis-à-vis de l'habitation au lieu-dit « le Pâtis », ce merlon sera mis en place au sud de la tranche annuelle en cours d'exploitation uniquement (longueur limitée à 150 m), et déplacé lors de l'exploitation de la tranche suivante, de manière à laisser une grande zone libre au sud des terrains pour l'écoulement des eaux en cas de crue. Ce merlon sera de plus orienté parallèlement au sens d'écoulement.

## **B/ Risques géologiques**

D'après la base de données Géorisques, aucun mouvement de terrain ni aucune cavité souterraine n'ont été recensés sur les communes d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt.

D'après la dernière version du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Marne, datant de 2019, aucune de ces deux communes n'est assujettie au risque de mouvements de terrain.

Par ailleurs, d'après ces mêmes bases de données, l'intégralité des deux territoires communaux est soumis à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.

Enfin, d'après le site Géorisques et l'article D.563-8-1 du code de l'environnement portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, les communes d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt (comme tout le département de la Marne) sont classées en zone de sismicité 1 (très faible).

**Aucun risque lié au sous-sol (cavité souterraine, mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles, séisme) n'est présent au droit des terrains en projet.**

## **C/ Risque lié aux conditions climatiques extrêmes**

### **Risque de foudre**

Les articles 16 à 23 (soit la section III) de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation, réglementent les dispositifs de protection contre la foudre à mettre en place. Cet arrêté ne vise cependant pas les carrières.

**VOLUME 3 : ÉTUDE DE DANGERS**

---

L'ensemble du site en projet pourrait être touché par la foudre. Toutefois, les engins seront susceptibles d'être facilement atteints en cas d'orage.

Les effets directs de la foudre pourraient être :

- un accident corporel,
- un incendie (si elle enflamme des matières combustibles),
- la détérioration du matériel.

Les effets indirects consisteraient en un amorçage d'induction ou de brusques variations du champ électromagnétique. Les surtensions ainsi créées peuvent provoquer des dégâts aux appareils électriques ou électroniques.

D'après Météorage (statistiques 2009-2018), le nombre moyen de jours avec orage sur le secteur est faible (3 jours par an), avec un pic en août. La densité moyenne d'arcs est 0,43 impacts par an et par km<sup>2</sup> sur le territoire communal d'Écriennes, contre 1,12 en moyenne en France.

### **MESURES**

Les mesures suivantes seront prises par l'exploitant pour éviter tout risque d'accident corporel ou matériel lié à un potentiel foudroiement :

- prise en compte du risque lié aux décharges électriques dans la conception des engins,
- respect des procédures en cas d'orage (interdiction de quitter son engin terrestre ou véhicule à pneu, arrêts des travaux sur les engins à chenilles).

On peut également rappeler la présence de pylônes électriques à proximité qui « serviront » de parafoudre.

### **Gel / Canicule**

Le gel peut endommager le matériel ou être à l'origine d'accidents. De trop fortes températures peuvent quant à elles provoquer des gênes ou des malaises chez les salariés, pouvant entraîner des accidents.

D'après la fiche climatologique de la station de Frignicourt de 1981 à 2010, qui est la plus proche du site, aucune moyenne de minima en hiver n'est négative, et les grandes chaleurs (températures supérieures à 25°C) ne totalisent que 53 jours par an. Ainsi, le risque lié à la formation de gel ou à une période de canicule est considéré comme faible à négligeable pour le secteur étudié.

## MESURE

Lorsque la température sera trop basse, les activités seront interrompues. En cas de fortes chaleurs, des mesures seront prises afin d'éviter les cas d'insolation ou de déshydratation des salariés.

### Vents forts

Le secteur d'étude est peu sensible au risque de vents violents : le nombre moyen de jours avec des rafales supérieures à 28 m/s par an est quasi-inexistant d'après la fiche climatologique de Frignicourt.

### Brouillard

Le secteur étudié est peu concerné par le risque de brouillard : le nombre moyen de jours avec brouillard est de 3 par an d'après la fiche climatologique de Frignicourt.

### Grêle / neige

Les données concernant le nombre de jours avec grêle ou neige sont manquantes sur la fiche Météofrance de Frignicourt pour la période 1981-2010. Cependant, étant donné le faible nombre de jours moyens avec des températures négatives, on peut supposer que le secteur étudié est peu concerné par le risque de grêle ou de neige.

**Le risque d'évènements climatiques extrêmes est considéré comme négligeable pour le site étudié et n'est donc pas retenu pour la suite de l'étude.**

## 4.2. RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS HUMAINES

### A/ Malveillance

On distingue essentiellement les risques liés à une malveillance par dépôt sauvage de déchets, par vol ou par sabotage des engins et du matériel.

Ces actes visent le plus souvent les réservoirs d'hydrocarbures. Dans ce cas, ils peuvent entraîner une pollution des sols et des eaux.

### Mesures

La société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI prendra les mesures de protection suivantes contre les actes de malveillance :

- terrains entièrement clos (clôtures, barrières, etc.) avec signalisation des dangers,

## VOLUME 3 : ÉTUDE DE DANGERS

- fermeture des accès en dehors des heures de fonctionnement,
- interdiction d'accès aux visiteurs non autorisés et non accompagnés,
- engins sur pneus parkés sur une aire étanche mobile dans la mesure du possible,
- cuve de GNR dans un container fermé sur rétention.

Si malgré ces précautions, des déchets venaient à être déposés sur le site d'exploitation, ils feraient l'objet d'un enlèvement pour une élimination adaptée.

Tout sabotage d'engin ou de matériel fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie. Les équipements en question seront ensuite réparés avant toute remise en service. Si une pollution est causée par l'acte de malveillance, la zone sera nettoyée et les déchets souillés éliminés dans les filières agréées.

**Ces mesures réduiront les risques générés par les actes de malveillance.**

## B/ Risques industriels

La base des Installations Classées du Ministère de l'Environnement, ainsi que les cartographies en ligne des sites internet Géorisques et MinéralInfo du même ministère, recensent 17 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non Seveso dans un rayon de 3 km autour du projet. Il s'agit en grande majorité d'activités de carrières.

Le DDRM de la Marne de 2019, recense également les établissements industriels à risque, correspondant :

- aux établissements classés SEVESO seuil haut, SEVESO seuil bas et Silos à Enjeux Très Importants (SETI) ;
- aux établissements implantés dans des zones à enjeux forts (à proximité d'habitations par exemple). Il s'agit notamment des silos, nombreux dans le département, qui sont implantés dans des zones urbanisées ou à proximité d'axes de transport importants.

Ainsi sont recensés dans un rayon de 10 km les établissements suivants :

Commune	Nom de la société	Activité principale	Régime Seveso	Distance par rapport au projet
Vitry-le-François	Vivescia	Fabrication d'engrais	Seuil haut	7,5 km
Vitry-le-François	Malteurop	Silo à enjeux très importants	-	7,4 km

Selon le DDRM de la Marne, les communes d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt ne sont pas concernées par le risque industriel, ni par aucun zonage de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Par ailleurs, la base de données BASIAS du Ministère de l'Environnement, qui recense les activités industrielles passées et actuelles, n'a inventorié aucune activité sur la commune d'Écriennes. Sur la commune de Matignicourt-Goncourt, deux activités ont été recensées (une centrale d'enrobage et une centrale de graves), mais aucune n'est localisée à proximité immédiate des terrains objet du présent dossier.

D'après la base de données des sites et sols pollués BASOL du Ministère de l'Environnement, aucun site pollué ou potentiellement pollué n'a été recensé sur les communes d'Écriennes et Matignicourt-Goncourt.

**Le site du projet n'est pas exposé au risque industriel.**

## C/ Proximité de voies de communication

La proximité entre la RD.58 et de la RD.358 et les terrains exploités dans le cadre du projet, pourrait, à la suite d'une sortie de route, entraîner la chute d'un véhicule dans la zone d'excavation en eau.

### Mesures

#### **RESPECT D'UNE DISTANCE D'ELOIGNEMENT VIS-A-VIS DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

Le respect de la bande réglementaire des 10 m non carriérable, permettant d'établir une distance minimale de 11 m entre le bord des excavations et le bord de chaussée, permettra de réduire le risque de chute d'un véhicule dans l'eau suite à une sortie de route.

#### **MISE EN PLACE DE CLOTURES ET MERLONS PERIPHERIQUES**

De plus, les merlons disposés sur la bande de 10 m et la clôture disposée en périphérie du secteur le Saule la Prévost, constitueront des obstacles physiques qui permettront de limiter efficacement le risque de sortie de route dans la zone d'excavation.

**Ces mesures réduiront les risques générés par la proximité des RD.58 et RD.258.**



## D/ Transport de matières dangereuses

Il n'y aura aucun transport de matières dangereuses (TMD) dans le cadre du projet.

Selon le DDRM de la Marne, la commune d'Écriennes est concernée par le risque de transport de matière dangereuses (TMD) par la RN.4. Cette commune ainsi que Matignicourt-Goncourt sont aussi concernées par le risque TMD par le canal entre Champagne et Bourgogne.

Ces deux axes TMD se situent à plus de 50 m des limites du site projeté.

Par ailleurs, le projet impliquera la circulation de camions sur la RN.4 (axe de transport de matières dangereuses), qui pourraient entrer en collision avec des camions TMD. Les risques d'accidents de la circulation, ainsi que les mesures associées, sont traités au paragraphe 3.1.E. Rappelons que l'augmentation de trafic sur la RN.4, déjà fortement empruntée, liée à la circulation de camions dans le cadre du projet ne sera pas significative.

**Le projet n'entraînera pas une augmentation notable du risque d'accident impliquant un véhicule de TMD.**

## E/ Réseaux voisins

Une ligne électrique aérienne haute tension B (HTB) de 225 kV Creney/Marolles, gérée par RTE GMR Champagne Morvan, traverse le périmètre sollicité d'est en ouest, traversant le nord-est du secteur le Fossé Cochon et en passant au milieu du secteur le Saule la Prévost.

Un pylône électrique (n°128) est situé à 27 m au nord des limites du secteur « le Fossé Cochon ». Un autre pylône (n°127) se situe en bordure des terrains, à l'est du chemin rural du Fossé Cochon, à environ 8 m à l'est du secteur « le Fossé Cochon » et à environ 75 m à l'ouest du secteur « le Saule la Prévost ».

Par ailleurs, une ligne aérienne de télécommunications longe les terrains à l'ouest la RD.58, à environ 8 m de la bordure ouest du secteur « le Fossé Cochon ».

Aucun ouvrage de transport ou de distribution de gaz ou d'hydrocarbures n'est présent dans l'emprise ou à proximité des terrains projetés. Il n'existe à notre connaissance aucune canalisation d'eau potable ou d'assainissement dans l'emprise ou à proximité du site.

## Mesures concernant les réseaux électriques

### RESPECT DES SERVITUDES

La présence de cette ligne électrique aérienne haute tension et de supports de cette ligne à proximité immédiate du site est assortie de plusieurs servitudes, notamment :

- zone de sécurité de 5 m par rapport aux conducteurs électriques,
- pas de terrassement à moins de 27 m des massifs de fondations des supports,
- maintien permanent d'un accès terrestre aux ouvrages.

D'après les plans en coupe transmis par RTE (reportés en dans l'état initial), la hauteur restante « disponible », sous la zone de sécurité de 5 m, est au minimum de :

- 11 m sous les câbles entre les pylônes 126 et 127, au droit du secteur « le Saule la Prévost »,
- 7 m sous les câbles entre les pylônes 127 et 128, au droit du secteur « le Fossé Cochon »,

Les engins ou camions auront l'interdiction de circuler avec la benne levée afin qu'ils ne puissent pas atteindre la zone de sécurité de 5 m par rapport au conducteurs électrique.

Un recul de 27 m de l'emprise exploitable sera respecté vis-à-vis du support électrique n°127 de la ligne électrique Creney/Marolles situé à 8 m des limites du site.

Le support n°127, en dehors de l'emprise sollicitée restera accessible à tout moment par le gestionnaire du réseau.

**Le respect des servitudes associées aux réseaux électriques permettra de réduire le risque généré par la présence de ces lignes aériennes électriques.**

Par ailleurs, précisons que les plantations qui seront réalisées sous la ligne électrique haute tension lors du réaménagement des terrains seront des arbustes dont la hauteur sera limitée à 1,50 m.

## F/ Risque d'incendie

Il existe un risque d'incendie autour du site, compte tenu de l'occupation du sol (terres agricoles, petits boisements). Le risque de départ d'incendie est toutefois faible, compte tenu des conditions climatiques du secteur.

VOLUME 3 : ÉTUDE DE DANGERS

Au niveau du site de la carrière projetée, les risques de propagation d'un éventuel incendie seront réduits par la nature minérale du sol, une fois les terrains décapés, puis par la présence d'eau au niveau des excavations creusées.

Le site et ses abords seront régulièrement entretenus de manière à éviter la diffusion éventuelle d'un incendie se développant sur le site, ou à l'inverse les conséquences d'un incendie extérieur au site.

**L'exploitation telle qu'elle sera menée permettra d'éviter le risque de propagation d'un éventuel incendie. Ce risque n'est donc pas retenu pour la suite de l'étude.**

## G/ Chute d'aéronef

La probabilité estimée de chutes d'avions est de  $10^{-5}$  à  $10^{-7}$  par an, sur un site localisé à proximité d'un aéroport (ce qui équivaut à une chute tous les 100 à 10 000 millénaires).

Selon la Protection Civile, les risques les plus importants de chute d'un aéronef se situent au moment du décollage et de l'atterrissage ; ainsi, la zone admise comme étant la plus exposée est celle qui se trouve à l'intérieur d'un rectangle délimité par une distance de :

- 3 km de part et d'autre en bout de piste,
- 1 km de part et d'autre dans le sens de la largeur de la piste.

Les terrains projetés sont localisés à 1,5 km de l'aérodrome de Vitry-le-François – Vauclerc. Ils se situent en dehors de la zone admise comme étant la plus exposée.

**Le risque de chute d'un avion sur le site est faible et il n'est pas aggravé par les activités projetées. Il n'est donc pas retenu dans la suite de l'étude.**



# CHAPITRE II- ÉVALUATION DES RISQUES

1/ METHODOLOGIE

2/ TABLEAU D'ANALYSE DES RISQUES

3/ CONCLUSION



# 1. Méthodologie

---

---

L'objectif de la démarche est de recenser les sources de défaillance et de les hiérarchiser en mettant en corrélation leur probabilité d'occurrence (fréquence) avec les conséquences qu'elles peuvent engendrer (gravité).

La définition des risques a été fondée d'une part sur la prise en compte des accidents survenus sur des installations comparables, et d'autre part, sur l'expérience acquise par l'exploitant.

L'évaluation a été menée à l'aide des échelles définies par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisations.

## ÉCHELLE DE PROBABILITE (SELON L'ANNEXE I DE L'ARRETE DU 29/09/2005)

Classe de probabilité	E	D	C	B	A
<b>Appréciation de type qualitative</b>	<p>« événement possible mais extrêmement peu probable » :</p> <p><i>N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'installations</i></p>	<p>« événement très improbable » :</p> <p><i>S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité</i></p>	<p>« événement improbable » :</p> <p><i>Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité</i></p>	<p>« événement probable » :</p> <p><i>S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation</i></p>	<p>« événement courant » :</p> <p><i>S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives</i></p>
<b>Appréciation de type semi-qualitatif</b>	<p><i>Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté</i></p>				
<b>Appréciation de type quantitatif (par unité et par an)</b>	<div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 40px; margin: 0 auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <math>10^{-5}</math> </div>	<div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 40px; margin: 0 auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <math>10^{-4}</math> </div>	<div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 40px; margin: 0 auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <math>10^{-3}</math> </div>	<div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 40px; margin: 0 auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <math>10^{-2}</math> </div>	



## ÉCHELLE DE GRAVITE DES CONSEQUENCES HUMAINES D'UN ACCIDENT A L'EXTERIEUR DES INSTALLATIONS (SELON L'ANNEXE III DE L'ARRETE DU 29/09/2005)

Classe de gravité	Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs <sup>1</sup>	Zone délimitée par le seuil des effets létaux <sup>2</sup>	Zone délimitée par le seuil des effets irréversible sur la vie humaine <sup>3</sup>
<b>A</b>	Désastreux	Plus de 10 personnes exposées (1)	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
<b>B</b>	Catastrophiques	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
<b>C</b>	Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
<b>D</b>	Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
<b>E</b>	Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne »

(1) personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

<sup>1</sup> Seuil des effets létaux significatifs : zones de dangers très graves pour la vie humaine.

<sup>2</sup> Seuil des effets létaux : zones de dangers graves pour la vie humaine.

<sup>3</sup> Seuil des effets irréversibles : zones de dangers significatifs pour la vie humaine.



## 2. Tableau d'analyse des risques

---

---

Le tableau en pages suivantes récapitule les différents risques d'accidents identifiés ci-avant, leurs conséquences, la localisation des sources et cibles éventuelles (à l'intérieur ou en dehors du site), et les mesures de maîtrise des risques.

Ce tableau permet d'identifier les risques d'accidents à écarter, pour les raisons seules ou cumulées suivantes :






- **source de danger localisée à l'extérieur du site** (les activités sur site ne sont pas à l'origine du danger),
- **pas de cible à l'extérieur du site** (pas de conséquences humaines à l'extérieur des limites du site, soit une gravité qui serait inférieure au type E selon l'échelle définie à l'annexe III de l'arrêté du 29/09/2005),
- **conséquences potentielles sans gravité** (pas d'effets irréversibles voire létaux à l'extérieur des limites du site, soit une gravité de type E selon l'échelle définie à l'annexe III de l'arrêté du 29/09/2005),
- **source de danger, évènement redouté central, et/ou conséquences « extrêmement peu probable(s) »** selon l'échelle de probabilité définie à l'annexe I de l'arrêté du 29/09/2005 (« n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'installations »).

N°	Source de danger ou évènement initiateur	Localisation de la source de danger/ de l'évènement initiateur (sur ou hors site)	Risque d'accident ou évènement redouté central	Conséquences potentielles	Cibles potentielles (personnes, biens ou composantes de l'environnement)	Localisation des cibles (sur ou hors site)	Mesures de maîtrise des risques	Scénario écarté ? Oui / Non Justification
1	Circulation et manœuvres d'engins et de camions	Sur site	Collision entre véhicules Collision véhicule / piéton Renversement Projection de matériaux Chutes	Dommages corporels	Personnes	Sur site	Mise en place et entretien des pistes de circulation Règles de circulation et limitation de la vitesse Clôtures, barrière, panneaux et limitation des accès Équipement et entretien des engins et véhicules Port des EPI et formation du personnel Sécurité des visiteurs Limitation et sécurisation de la circulation de piétons	<b>Oui</b> Cibles potentielles localisées à l'intérieur du site uniquement
			Perte de confinement du réservoir	Pollution	Sols Eaux (nappe)	Sur et hors site	Entretien régulier des engins Ravitaillement et stationnement sur aire étanche Kits anti-pollution dans les engins et respect de la procédure en cas de pollution Surveillance de la qualité de la nappe Site entièrement clos et accès limités	<b>Oui</b> Conséquence (pollution) très improbable et sans gravité, n'entraînant pas de risque sanitaire (nature des activités, retour d'expérience, mesures de maîtrise, éloignement des captages AEP et de leurs périmètres de protection)
			Émission importante de poussières	Impacts sanitaires	Personnes	Sur et hors site	Conformité et entretien des engins Entretien et arrosage des pistes et des voies d'accès si nécessaire Limitation de la vitesse	<b>Oui</b> Conséquences très improbables et sans gravité (nature des activités et des particules émises, présence d'obstacles vis-à-vis de la route et des habitations proches) Pas de risque d'impact sanitaire sur les populations voisines (voir étude d'impact)
				Gêne	Personnes (usagers des routes départementales 358 et 58)	Sur et hors site		
				Pollution	Air	Sur et hors site		
2	Circulation de camions en dehors du périmètre sollicité	Hors site	Collision avec un véhicule tiers/ un véhicule TMD	Dommages corporels	Personnes	Hors site	Routes empruntées déjà aménagées Aménagement de l'entrée/sortie du site Respect du code de la route Information des sous-traitants Double fret entre le transport du gisement et les remblais extérieurs apportés par voie routière	<b>Oui</b> Source de danger localisée à l'extérieur du site Circulation des camions sur les voies publiques soumise à la réglementation des transports et non à celle des ICPE Augmentation du risque existant d'accident de la route très faible, non significative
				Dégâts matériels	Biens			
				Pollution	Sols, eaux			
3	Proximité de voies de circulation (RD.58 et RD.358)	Hors site	Sortie de route et intrusion sur le site	Dommages corporels	Personnes	Sur site	Maintien de merlons de terre végétale de 2,50 m de hauteur Bande de 10 m inexploitée	<b>Oui</b> Source de danger localisée à l'extérieur du site Cibles potentielles localisées à l'intérieur du site uniquement Évènement redouté central extrêmement improbable (présence d'obstacles physiques, mesures de sécurité)
				Dégâts matériels	Biens (véhicule des tiers)			

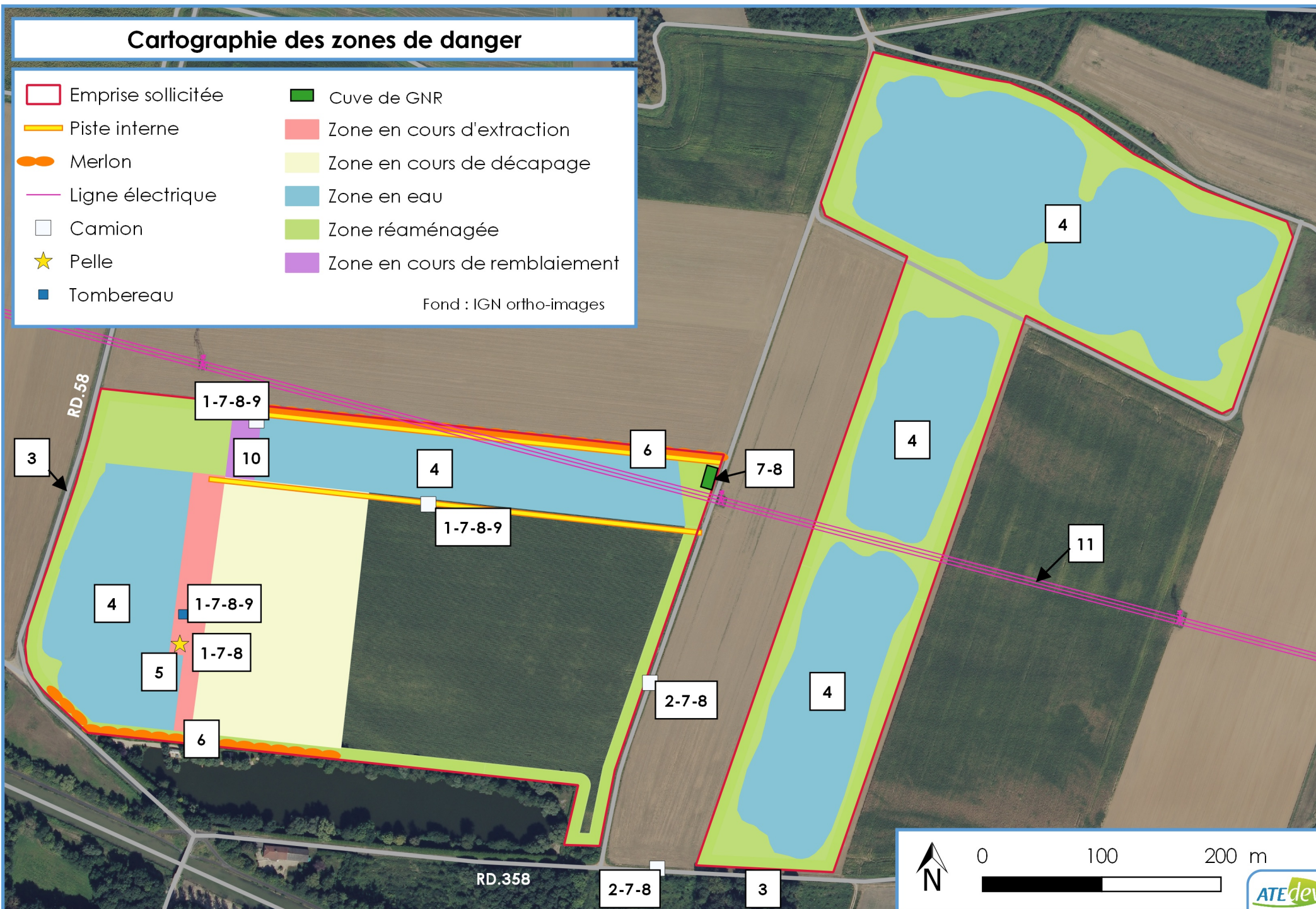
N°	Source de danger ou événement initiateur	Localisation de la source de danger / de l'évènement initiateur (sur ou hors site)	Risque d'accident ou événement redouté central	Conséquences potentielles	Cibles potentielles (personnes, biens ou composantes de l'environnement)	Localisation des cibles (sur ou hors site)	Mesures de maîtrise des risques	Scénario écarté ? Oui / Non Justification
4	Zones d'affouillement en eau, zones en cours de remblayage	Sur site	Chute Noyade/ Enlèvement Éboulement des berges	Dommages corporels	Personnes	Sur site	Clôtures, barrière et limitation des accès Limitation et sécurisation de la circulation des piétons Panneaux de signalisation du danger de noyade/d'enlèvement Bouées/gilets de sauvetage	<b>Oui</b> Cibles potentielles localisées à l'intérieur du site uniquement.
5	Travaux d'affouillement	Sur site	Explosion d'une ancienne arme de guerre	Dommages corporels Dégâts matériels	Personnes sur le site, usagers des RD.58 et RD.358	Sur et hors site	Arrêt du travail Immobilisation de l'engin en contact avec la bombe Aucune manipulation de la bombe Balisage des abords Alerte des autorités compétentes	<b>Oui</b> Évènement redouté central extrêmement peu probable (jamais recensé dans l'accidentologie du secteur d'activité, procédure adaptée en cas de découverte)
			Chute de personne ou de véhicule	Dommages corporels	Personnes	Sur site	Clôtures, barrière et panneaux d'information Règles de circulation et limitation de vitesse Sécurisation des pistes avec des levées de terre Sécurisation de la circulation des piétons	<b>Oui</b> Cibles potentielles localisées à l'intérieur du site uniquement
			Affaissement de terrain	Dommages corporels	Personnes	Sur et hors site	Maintien d'une bande de 10 m non exploitée Pente des berges de 45° maximum Renforcement des berges et des digues avec des terres de découverte et digues suffisamment larges Pas d'activité à moins de 27 m du support de la ligne électrique aérienne Creney/Marolles situé à proximité du site	<b>Oui</b> Conséquence très improbable et sans gravité du fait du mode d'exploitation et des mesures mises en place.
6	Stocks / merlons temporaires	Sur site	Éboulement Ensevelissement	Dommages corporels	Personnes	Sur site	Stabilisation des merlons et des stocks (pentes et hauteurs limitées) Port des EPI Clôtures, barrière, panneaux et limitation des accès Sécurisation de la circulation des piétons	<b>Oui</b> Cibles potentielles localisées à l'intérieur du site uniquement.
7	Incendie sur un réservoir d'engins ou de camion, sur la cuve de GNR	Sur site	Propagation à l'extérieur du site Brûlures Fumées toxiques	Dommages corporels Dégâts matériels Pollution	Personnes Biens Air	Sur et hors site	Conformité, entretien et contrôle régulier des engins, Respect des consignes relatives au ravitaillement des engins en hydrocarbures et stockage adapté des produits inflammables Dimension et état des voies d'accès et des pistes internes compatibles avec la circulation des véhicules d'incendie et de secours Protection contre la foudre Entretien et débroussaillage des alentours du site Consignes en cas d'incendie et présence d'extincteurs	<b>Oui</b> Risque d'incendie très improbable (point d'éclair du GNR > 55°C et point d'inflammation > 200°C, retour d'expérience et mesures de maîtrise) Risque de propagation d'incendie limité, et conséquences très improbables et sans gravité (mesures de maîtrise des risques, mode d'exploitation en eau)
			Perte de confinement d'un réservoir ou de la cuve Eaux d'extinction	Pollution	Eaux, sols	Sur et hors site	Stockage adapté des produits inflammables Kits anti-pollution dans les engins Surveillance de la qualité de la nappe	<b>Oui</b> Risque d'incendie très improbable, et conséquences (pollution) très improbables et sans gravité, n'entraînant pas de risque sanitaire (nature des activités, retour d'expérience, éloignement des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés, mesures de maîtrise)

N°	Source de danger ou évènement initiateur	Localisation de la source de danger/ de l'évènement initiateur (sur ou hors site)	Risque d'accident ou évènement redouté central	Conséquences potentielles	Cibles potentielles (personnes, biens ou composantes de l'environnement)	Localisation des cibles (sur ou hors site)	Mesures de maîtrise des risques	Scénario écarté ? Oui / Non Justification
8	Cuve de stockage d'hydrocarbures, opérations de ravitaillement, réservoirs des engins/camions	Sur site	Perte de confinement Égouttures Acte de malveillance	Pollution	Eaux, sols	Sur et hors site	Ravitaillement sur aire étanche Cuves double paroi sur rétention, dans un container fermé en dehors des horaires d'ouverture Entretien régulier Respect des consignes lors du ravitaillement Kits anti-pollution Stationnement des engins sur pneus sur l'aire étanche Gestion appropriée des déchets Élimination des produits répandus accidentellement et des terres souillées par des filières appropriées Sensibilisation et formation Surveillance de la qualité de la nappe Clôtures, barrière, panneaux et limitation des accès	<b>Oui</b> Conséquence (pollution) très improbable et sans gravité, n'entraînant pas de risque sanitaire (nature des activités, retour d'expérience, mesures de maîtrise, éloignement des captages AEP et de leurs périmètres de protection)
9	Opération de bennage et chargement des camions/ tombereaux	Sur site	Chute ou projection de matériaux	Dommages corporels	Personnes	Sur site	Consignes de sécurité Port des EPI	<b>Oui</b> Cibles potentielles localisées à l'intérieur du site uniquement
			Émission importante de poussières	Impacts sanitaires	Personnes	Sur et hors site	Entretien des engins, de la piste Mise en place de merlons périphériques	<b>Oui</b> Conséquences très improbables et sans gravité (nature des activités et des particules émises, mesures de maîtrise des risques, présence d'obstacles physiques vis-à-vis des habitations les plus proches et de la route) Pas de risque d'impact sanitaire sur les populations voisines (voir étude d'impact)
				Pollution	Air	Sur et hors site		
10	Apport de matériaux extérieurs	Sur site	Présence de remblais non inertes	Pollution	Eaux souterraines Sols	Sur et hors site	Contrôle systématique du caractère inerte des remblais réceptionnés sur l'installation de traitement avec mise en place d'une procédure d'acceptation et de traçabilité Surveillance de la nappe	<b>Oui</b> Évènement redouté central très improbable (retour d'expérience, mesure de maîtrise des risques)
11	Présence d'une ligne électrique aérienne traversant le site et de deux supports à proximité des terrains	Sur site	Électrification Électrocution	Dommages corporels	Personnes	Sur site	Respect des servitudes associées aux lignes électriques (pas d'exploitation à moins de 27 m des supports) Interdiction de circuler la benne levée Plantations limitées à 1,50 m de haut sous la ligne haute tension	<b>Oui</b> Cibles potentielles localisées à l'intérieur du site uniquement


# Cartographie des zones de danger

- |  |   |
|--|---|
|  Emprise sollicitée |  Cuve de GNR                   |
|  Piste interne      |  Zone en cours d'extraction    |
|  Merlon             |  Zone en cours de décapage     |
|  Ligne électrique   |  Zone en eau                   |
|  Camion             |  Zone réaménagée               |
|  Pelle              |  Zone en cours de remblaiement |
|  Tombereau          |   |

Fond : IGN ortho-images



0 100 200 m



**ATEdev**  
Bureau d'études expert de l'environnement





## 3. Conclusion

---

**En conclusion, au vu des différents risques d'accidents identifiés, de leurs conséquences, de leur probabilité et gravité définies selon les échelles de l'arrêté du 29 septembre 2005, de la localisation des sources et cibles éventuelles, et des mesures mises en place, l'ensemble des scénarios a été écarté.**

**Le projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaire sur les communes d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt n'est pas susceptible d'être à l'origine d'accidents majeurs potentiels.**



# **CHAPITRE III-**

## **NATURE ET ORGANISATION DES MOYENS DE SECOURS**

*1 / MOYENS ACTIFS DE PREVENTION ET  
D'INTERVENTION INTERNES*

*2 / MOYEN DE SECOURS ET D'INTERVENTION  
PUBLICS*



# 1. Moyens de prévention et d'intervention internes

---

## 1.1. MATERIELS A DISPOSITION DU PERSONNEL

---

Le personnel disposera de matériels de protection, notamment à bord des engins affectés à l'activité.

Ce **matériel de protection** sera composé de :

- casques de protection,
- casques antibruit ou protections acoustique,
- lunettes de protection,
- chaussures de sécurité,
- gants de sécurité,
- vêtements réfléchissants,
- gilets de sauvetage.

Des **moyens de secours** seront également disponibles à bord de chaque engin et à l'intérieur des locaux et de l'atelier :

- des trousse de secours et des couvertures de survie,
- des extincteurs homologués et appropriés aux risques à combattre,
- des kits anti-pollution en cas de déversement d'hydrocarbures,

- des bouées de sauvetage (dont avec touline).

Par ailleurs chaque personne amenée à travailler sur le site sera muni d'un téléphone portable ou d'un talkie-walkie.

Tout ce matériel sera entretenu de manière à être en permanence conforme aux règles de sécurité.

Le personnel sera informé et sensibilisé tout au long de l'année de la présence et du mode d'utilisation du matériel mis à sa disposition.

## 1.2. TYPES D'INTERVENTIONS EN CAS D'ACCIDENT

---

En cas d'accident intervenant pendant les heures d'ouverture du site, le personnel a reçu une formation pour des interventions de première urgence.

**En cas de chute, de collision, de coupures, de brûlures ou d'électrocution** (et quelle que soit la gravité de l'accident), la procédure d'alerte est mise en place par le personnel présent, qui choisit le secours le plus approprié (interne ou externe) :

- intervention de l'équipe de secours interne (sauveteur secouriste du travail avec la trousse de secours),
- alerte des services de secours extérieurs (médecin et/ou pompiers) si nécessaire (la liste des numéros en cas d'accident sera affichée dans les engins et dans les locaux),
- intervention de la hiérarchie et avertissement des autorités de tutelle.

Lorsqu'une personne travaillera de façon isolée sur le site, elle sera équipée d'une protection de travailleur isolé (PTI). En cas d'immobilité du travailleur, un signal sera automatiquement envoyé au responsable du site pour qu'il puisse intervenir ou faire intervenir une personne présente à proximité.

**En cas de chute dans le plan d'eau**, la procédure d'alerte prévoit qu'un membre du personnel donne une bouée de sauvetage à la victime. Lorsque la personne travaillera seule à proximité du plan d'eau (conducteur de pelle par exemple), elle devra s'équiper d'un gilet de sauvetage.

**En cas d'incendie**, la procédure d'alerte prévoit :

- une intervention interne à l'aide d'extincteurs adaptés (placés à bord des engins et près de la cuve de GNR),
- l'appel des services de secours extérieurs (pompiers),

**VOLUME 3 : ETUDE DE DANGERS**

---

- l'intervention de la hiérarchie et l'avertissement des autorités de tutelle.

**En cas de pollution du sol et des eaux**, la procédure d'alerte prévoit :

- l'utilisation de kits anti-pollution (placés à bord des engins),
- l'avertissement immédiat de la hiérarchie qui évalue la gravité de la situation et prend les mesures internes adaptées,
- l'appel des services de secours (pompiers) si besoin,
- l'avertissement des autorités de tutelle.

**En cas de découverte d'une ancienne arme de guerre**, la procédure d'alerte prévoit :

- l'arrêt immédiat des travaux,
- l'avertissement de la hiérarchie,
- l'appel des services de secours (pompiers ou gendarmerie).





## 2. Moyens de secours et d'intervention publics

---

### 2.1 ALERTE AUX SECOURS EXTERIEURS

---

Les secours extérieurs pourront être avertis :

- pendant les horaires de travail : par le personnel du site ;
- en-dehors des horaires de travail : par le voisinage.

Les coordonnées des secours en cas d'accident seront affichées en permanence à bord des engins. En cas de risque d'extension d'un sinistre au voisinage, les consignes prévoient d'avertir les éventuels voisins menacés et les pompiers.

En cas d'épandage de produits sur ou à proximité du site, les autorités seront alertées dans les meilleurs délais, soit par la direction de l'entreprise (pendant les horaires de travail), soit par les secours extérieurs (en dehors de ces horaires). Les autorités compétentes en matière d'installations classées sont la DREAL et la Préfecture.

### 2.2 INTERVENTION DES SECOURS EXTERIEURS

---

L'accès au site ne présentera aucune difficulté pour une éventuelle intervention des services de secours : les secteurs d'exploitation seront accessibles, et la largeur et l'état des voies d'accès seront compatibles avec la circulation des véhicules de secours. Ces derniers seront accueillis et guidés à l'intérieur du site.

Une visite de la carrière projetée pourra être organisée avec les pompiers (premiers secours) après l'obtention de l'autorisation préfectorale et quelques mois d'activité.



**Document élaboré**  
avec la participation du bureau d'études :



*Bureau d'études expert de l'environnement*

43, boulevard du maréchal Joffre  
92340 BOURG-LA-REINE

Téléphone : 01 46 60 25 99  
Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : [philippe.boucher@atedev.fr](mailto:philippe.boucher@atedev.fr)  
Site : [www.atedev.fr](http://www.atedev.fr)



*SIGNATAIRE DE LA CHARTE DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE  
DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2015*

Mars 2021



---

Établissement Morgagni  
12 rue Léopold Frison – CS 20053  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. : 03.26.21.80.60 – Fax : 03.26.21.80.69  
Siret : 421 185 307 00087